



SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	3
AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION	6
1^{ère} partie : LA CONSOLIDATION	8
Chapitre I : CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSOLIDATION	9
Section I : La consolidation : une obligation légale	9
Section II : Etats financiers consolidés selon le SYSCOHADA	10
Section III: Rapport de gestion du groupe	14
Section IV: Certification des états financiers consolidés	15
Section V : Approbation des états financiers consolidés	17
Chapitre II : PROCESSUS DE LA CONSOLIDATION	18
Section I : Périmètre de la consolidation	19
Section II : Méthode de consolidation	21
Section III: Retraitement de consolidation	23
Section IV: Impositions différées	27
Section V : Partage des capitaux propres et élimination des titres des filiales	32
2^{ème} partie : APPROCHE D'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES	38
Chapitre I : PLANIFICATION ET PREPARATION DE LA MISSION	40
Section I : Prise de connaissance générale du groupe	40
Section II: Analyse des risques et détermination des seuils d'audit	42
Section III: Préparation et planification de la mission	44



Chapitre II : REALISATION DE LA MISSION D'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES	45
Section I : Organisation du contrôle des comptes personnels des sociétés consolidées	45
Section II : Organisation du contrôle des comptes consolidés	49
Section III: Synthèse de la mission	52
Section IV: Émission du rapport sur les comptes consolidés	53
Chapitre III : ORGANISATION DES DOSSIERS D'AUDIT	55
Section I: Les dossiers permanents	55
Section II: Les dossiers de l'exercice	55
3^{ème} partie : CAS D'APPLICATION : CONSOLIDATION DU GROUPE ROYAL TELECOM	
Chapitre I: Présentation du groupe ROYAL TELECOM	57
Section I: Présentation de la société	57
Section II: Organisation du Groupe	58
Section III: Régime fiscal de la société Royal Telecom	60
Chapitre II: La mission d'audit des comptes consolidés du groupe ROYAL TELECOM	61
Section I : Préparation et planification de la mission	61
Section II: Mise à jour de notre connaissance de l'activité de RT et de ses filiales	62
Section III : Analyses des risques et détermination des seuils	65
Section IV : Validation des comptes individuels et des comptes consolidés	68
Section V : Synthèses et opinion sur les comptes	76
CONCLUSION	81
BIBLIOGRAPHIE	83



REMERCIEMENTS

Nous souhaitons formuler nos sincères remerciements à toutes les personnes qui ont participé à notre formation scolaire, universitaire et professionnelle.

Nos remerciements vont particulièrement à l'endroit du personnel enseignant de l'INP-HB, et particulièrement à :

- M. Augustin N'GUETTA, Expert-comptable, professeur d'audit et de comptabilité approfondie, qui malgré ses importantes occupations professionnelles, nous a fait bénéficier d'un suivi rigoureux tout au long de la rédaction de notre mémoire.

Nous tenons également à exprimer notre gratitude à ceux et celles qui ont permis et faciliter notre intégration au sein du cabinet Ernst & Young, notamment :

- M. Jean-François ALBRECHT, Associé et Directeur Général, qui nous a donné l'opportunité d'effectuer ce stage,
- M. Serges THIEMELE, Associé et Directeur du Département Audit, qui nous a intégré au sein du département audit,
- M. Cédric KOUAKOU, Directeur de Mission au Département Audit, notre maître de stage, à qui nous sommes reconnaissants pour son encadrement,
- M. Louis-hervé AKA, Chef de Mission, qui nous a soutenu au cours de la rédaction du présent mémoire,
- Certains collaborateurs du cabinet pour leurs conseils et encouragements : Mlle Abiba SAKANOGO et Mlle Amy DIABY.

Enfin à ma famille pour son soutien indéfectible dans les épreuves difficiles.

Que Dieu vous bénisse !



AVANT-PROPOS

Créée en 1975, l'ESCA est une « sup de co » qui a pour vocation de former des hommes et des femmes dans les domaines du Marketing et de la Finance. Elle était l'une des écoles de l'Institut National Supérieur de l'Enseignement Technique (INSET) jusqu'à la dissolution dudit institut en 1996.

Aujourd'hui, l'ESCA est l'une des filières dites longues de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises (ESCAE) qui fait partie de l'Institut National Polytechnique - Houphouët-Boigny (INP-HB), créé en 1996.

Les différentes filières de l'ESCAE sont :

- ECS : Ecole Comptable Supérieur ;
- HEA : Hautes Etudes en Assurance ;
- ILT : Ingénieurs Logistique et Transport ;
- ESCA : Ecole Supérieure de Commerce d'Abidjan.

L'ESCA constitue le cycle ingénieur de la branche Marketing, Finance et Comptabilité de l'institut. Après deux années de classes préparatoires commerciales, les étudiants sont soumis à un concours très sélectif pour accéder aux différentes filières et pour y recevoir une formation adaptée pendant trois ans. La troisième année est essentiellement consacrée à un stage de pré-emploi d'une durée d'au moins six (6) mois au cours duquel l'étudiant a l'opportunité d'approfondir ses connaissances théoriques. Ce stage de pré-emploi est sanctionné par la soutenance d'un mémoire de fin de cycle.

Le présent mémoire a été réalisé au cours de notre stage de pré-emploi effectué au sein du cabinet Ernst&Young, pour une durée de six mois, pendant notre 3ème année d'étude à l'ESCA.



Présentation de la structure d'accueil : Ernst&Young

Pour des raisons de commodité, nous utiliserons tout au long de ce mémoire l'acronyme E&Y(¹) pour désigner le cabinet Ernst&Young.

Le cabinet E&Y est une entreprise de prestation de service. L'audit, l'expertise comptable, le conseil juridique et fiscal, et le conseil en « business risk » sont les principaux services offerts par E&Y. Ces grands domaines recouvrent les métiers suivants: la certification des comptes, la gestion du risque, l'accompagnement des entreprises dans les opérations de fusion-acquisition ou la gestion de leurs transactions, la mise en œuvre de systèmes d'information, les métiers de l'analyse financière allant de l'aide à la décision jusqu'à la gestion des grands projets, l'assistance comptable, les métiers d'avocats et de fiscalistes...

Ce cabinet est leader en Afrique et occupe le second rang mondial en matière d'audit. Il est structuré de telle sorte qu'avec toutes les implantations qui existent dans le monde entier, il représente un réseau mondial. E&Y Côte d'Ivoire qui est une composante de E&Y MEA (Middle East & Africa) s'intègre également dans cette toile internationale.

Tout au long de notre stage, nous avons participé à diverses missions tant diverses à travers leur nature et le secteur d'activité, qui nous ont donné l'occasion de rédiger ce mémoire. Cependant, le secret professionnel exigé dans notre profession ne nous permet pas de divulguer les noms des sociétés impliquées dans notre travail.

C'est au sein de cette structure que nous avons été accueillis et encadrés pour la rédaction du présent mémoire.

¹ Ernst&Young



INTRODUCTION

Le début du 21^{ème} est le théâtre de nombreux changements dans l'univers conceptuel des hommes. En effet, de nombreux termes commencent à s'immiscer dans notre vocabulaire et de nouvelles notions viennent enrichir la pensée collective.

Ces concepts sont la « mondialisation », la « globalisation », la « délocalisation » l'« externalisation »... et ils véhiculent tous la même idée, à savoir l'ouverture du monde sur lui-même.

C'est dans ce contexte que le paysage économique se met en ébullition avec la fusion de grandes firmes, la multiplication des filiales de prestigieuses multinationales, le rachat des entreprises vacillantes.

A l'analyse, toute cette agitation traduit une volonté de plus en plus affirmée des hommes, de s'unir, de se regrouper. Le sage n'a-t-il pas dit que l'Union fait la force ?

Dans une telle dynamique, **l'information financière fiable** demeure un atout maître qu'il est indispensable de maîtriser. C'est à ce niveau qu'intervient la notion de « consolidation ».

Selon le dictionnaire « Larousse », la consolidation se définit comme la présentation synthétique du bilan d'un ensemble d'entreprises d'un même groupe.

Le « Mémento Pratique comptable Lefebvre » donne également une définition de la consolidation : « La consolidation est une technique permettant l'établissement de comptes uniques représentatifs de l'activité globale et de la situation d'un ensemble de sociétés ayant des liaisons d'intérêt commun (ou dépendant d'un centre de décision commun) mais gardant chacune une personnalité juridique propre.

Mais si des comptes consolidés constituent une information financière utile voire indispensable, le problème de la fiabilité de cette information reste posée.



Comment s'assurer de la correcte compilation des états financiers d'entreprises appartenant au même groupe mais souvent réparties sur plusieurs continents et donc soumises à différentes législations ?

La certification des comptes consolidés par des commissaires aux comptes a pour objectif d'apporter une assurance satisfaisante quant à la fiabilité de l'information financière. Autrement dit, que les états financiers consolidés sont réguliers, sincères, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.

Notre intérêt s'est porté sur la démarche menée par le commissaire aux comptes pour aboutir à une telle opinion.

Pour développer ce sujet, nous avons estimé qu'une présentation détaillée de la pratique de la consolidation était un préalable indispensable à la compréhension de l'audit des comptes consolidés. Cette présentation fera l'objet de la première partie de notre réflexion.

En deuxième partie de notre mémoire, les particularités de l'audit d'une consolidation feront également l'objet d'une présentation inspirée de la méthodologie d'audit Ernst & Young.

Enfin , nous achèverons notre étude par une illustration à travers le cas pratique de la société Royal Telecom qui exerce dans le domaine de la télécommunication mobile.



1ère

**P
A
R
T
I
E**

**PRESENTATION DE LA
CONSOLIDATION**



Chapitre I : CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSOLIDATION

Section I: La consolidation, une obligation légale

L'objectif d'établir des comptes consolidés vise à présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat d'un groupe d'entreprises comme s'il s'agissait d'une entité unique. Ils contribuent à une meilleure information des actionnaires indispensable aux prises de décisions ultérieures.

L'article 95 du SYSCOA définit le champ d'application des entreprises et groupes d'entreprises devant présenter des comptes consolidés : "Sont consolidés les ensembles d'entreprises dont le chiffre d'affaires et l'effectif moyen de travailleurs dépassent, pendant deux exercices successifs, les limites minimales fixées par les autorités compétentes. Ces limites sont établies sur la base des derniers états financiers arrêtés par les entreprises incluses dans la consolidation".

Précisons que lorsqu'un groupe vient d'être créé et que les critères sont respectés dès le premier exercice, ce groupe doit être consolidé.

Les seuils obligeant les entreprises à consolider leurs comptes ont été définis par le règlement d'exécution n° 04/99/COM/UEMOA du 19 mai 1999. Ces seuils actuellement applicables sont de FCFA 500 millions pour le chiffre d'affaires et de 100 travailleurs.

Il existe cependant des exemptions à cette règle. En effet, les entreprises dominantes de l'UEMOA qui sont, elles-mêmes, sous le contrôle d'une autre entreprise de l'UEMOA soumise à une obligation de consolidation, sont dispensées de l'établissement et de la publication d'états financiers consolidés. Cette exemption ne peut toutefois être invoquée :

- si l'entreprise fait appel public à l'épargne (titres admis en négociation sur une place boursière, cercle d'actionnaires supérieur à cent personnes),
- si des états financiers consolidés sont exigés par un ensemble d'actionnaires représentant au moins le dixième du capital de l'entreprise dominante.



Section II: Etats financiers consolidés selon le SYSCOHADA

L'article 79 du SYSCOA précise que "les états financiers consolidés comprennent le bilan, le compte de résultat, le Tableau financier des ressources et des emplois de l'exercice ainsi que l'État annexé. Ils forment un tout indissociable et sont établis conformément aux règles et conventions retenues dans le SYSCOA. Ils sont présentés conformément aux modèles fixés par le SYSCOA pour les comptes personnels des entreprises, Système normal, avec en complément les rubriques et postes spécifiques liés à la consolidation, notamment "Écart d'acquisition" et "Intérêts minoritaires".

2.1 Le bilan consolidé

L'article 89 du SYSCOA précise que "le bilan consolidé est présenté selon le modèle prévu dans le SYSCOA pour les comptes personnels, Système normal, en faisant toutefois distinctement apparaître :

- les écarts d'acquisition,
- les titres mis en équivalence,
- la part des intérêts minoritaires".

Les postes devant apparaître au minimum à l'**actif** sont les suivants :

a) les immobilisations incorporelles

Elles comprennent notamment l'écart d'acquisition positif.

b) les immobilisations corporelles

c) les immobilisations financières

Elles comprennent en particulier le compte "Impôts différés" lorsque le solde net de ces impôts différés est un actif, et le compte "Titres des sociétés mises en équivalence" destiné à enregistrer la substitution de la valeur réelle des participations à celle de leur coût d'acquisition.



d) les comptes d'actif circulant tels les stocks, les créances et emplois assimilés et la trésorerie active.

Les postes devant apparaître au minimum au **passif** sont les suivants :

a) Les capitaux propres

- Capital
- Réserves consolidées (elles comprennent les résultats non distribués de l'entreprise consolidante et la part de l'entreprise consolidante dans les résultats non distribués des entreprises consolidées depuis leur date d'entrée dans le groupe).
- Écarts de conversion des filiales étrangères
- Résultat net (part du groupe)
- Autres capitaux propres

b) La part des minoritaires

- dans les réserves
- dans le résultat

c) Les dettes financières et ressources assimilées

- Le compte "Impôts différés" lorsque le solde net des impôts différés est passif.
- La provision pour écart d'acquisition négatif qui sera par la suite reprise dans le compte de résultat selon un plan de reprise dûment justifié dans l'annexe.
- Les emprunts et dettes financières
- Les provisions financières pour risques et charges

d) Les comptes de passif circulant

Ce sont comptes tels les fournisseurs et comptes rattachés, les autres dettes et la trésorerie passive.

2.2 Le compte de résultat consolidé

Article 85 : Le compte de résultat consolidé reprend :



a) les éléments constitutifs (éléments de charges et de produits) :

- du résultat de l'entreprise consolidante,
- du résultat des entreprises consolidées par intégration globale, ces éléments étant intégrés à 100%,
- de la fraction du résultat des entreprises consolidées par intégration proportionnelle, ces éléments étant intégrés à hauteur du pourcentage représentatif des intérêts de l'entreprise consolidante ou des autres entreprises détentrices incluses dans l'ensemble consolidé ;

b) la fraction du résultat des entreprises consolidées par mise en équivalence, représentative, soit des intérêts directs ou indirects de l'entreprise consolidante, soit des intérêts de l'entreprise ou des entreprises détentrices incluses dans l'ensemble consolidé.

Article 90 : Le compte de résultat consolidé est présenté selon le modèle du Système normal, en faisant distinctement apparaître :

- le résultat net de l'ensemble des entreprises consolidées par intégration globale et par intégration proportionnelle,
- la quote-part des résultats nets des entreprises consolidées par mise en équivalence,
- la part des minoritaires et la part de l'entreprise consolidante dans le résultat net.

L'architecture du bas du compte de résultat se présente comme suit :

Résultat avant impôt

- Impôts exigibles sur résultats

+/- Impôts différés

= **Résultat net des entreprises intégrées (consolidante et autres sociétés intégrées globalement)**

+ Part de résultats nets des entreprises mises en équivalence

= **Résultat net de l'ensemble consolidé**

- Part des minoritaires

= **Part de l'entreprise consolidante**



Article 91 : Le compte de résultat consolidé peut être accompagné en annexe d'une présentation des produits et des charges classés selon leur destination (coût des ventes, frais commerciaux, frais administratifs...) sur décision prise par l'entreprise consolidante.

2.3 Le TAFIRE consolidé

Article 93 : Le tableau financier consolidé des ressources et des emplois est construit à partir de la capacité d'autofinancement globale déterminée selon les conditions fixées par le SYSCOA.

- La part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires des entreprises intégrées globalement fait partie de l'autofinancement consolidé. Les dividendes qui leur sont versés constituent *un emploi* et leur part dans les augmentations de capital, *une ressource*.
- La part de l'autofinancement qui provient des entreprises en équivalence est constituée par les dividendes reçus de celles-ci.

2.4 L'État annexé consolidé

Article 94 : L'État annexé consolidé doit comporter toutes les informations de caractère significatif permettant d'apprécier le périmètre, le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les entreprises incluses dans la consolidation.

Il inclut notamment :

- un tableau de variation des capitaux propres consolidés mettant en évidence les origines et le montant de toutes les différences intervenues sur les éléments constitutifs des capitaux propres au cours de l'exercice de consolidation ;
- un tableau de variation du périmètre de consolidation précisant toutes les modifications ayant affecté ce périmètre, du fait de la variation du pourcentage de contrôle des entreprises déjà consolidées, comme du fait des acquisitions et des cessions de titres.



2.5 Publications semestrielles

L'**article 852** de l'Acte uniforme de l'OHADA impose aux sociétés ayant l'obligation d'établir des comptes consolidés (sociétés dépassant les deux seuils, sociétés faisant appel public à l'épargne) de publier dans les quatre mois de la fin du premier semestre de chaque exercice un tableau d'activité et de résultat consolidé et un rapport d'activité semestriel sur l'ensemble consolidé. Ces deux documents accompagnés de l'attestation du ou des commissaires aux comptes doivent être publiés dans un journal d'annonces légales. En principe, la publication de ces documents dispense l'entreprise consolidante de publier les mêmes informations concernant uniquement ses comptes personnels, dans la mesure où le rapport semestriel consolidé contient des données chiffrées relatives aux chiffres d'affaires et aux résultats de l'entreprise consolidante (cf. Plan Comptable des entreprises SYSCOA page 688).

Les contenus du tableau d'activité et de résultat et du rapport d'activité sont précisés à l'**article 102** du règlement du SYSCOA.

Section III: Rapport de gestion du groupe

En dehors du contenu usuel des états financiers avec notamment le bilan, le compte de résultat et le Tafire consolidés, l'**article 99** du règlement du SYSCOA prévoit l'établissement d'un rapport de gestion (ou annexes) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Il est obligatoire
- Doivent être abordés les aspects suivants :
 - b) la situation de l'ensemble consolidé (commentaires sur l'activité et les résultats de l'exercice : chiffre d'affaires et volume de production par métier, par branche, par produit ; investissements réalisés, financement des investissements et des activités ; commentaires sur l'activité et les résultats des principales filiales),
 - c) l'évolution prévisible de l'ensemble (prévisions d'activité : marché, concurrence, techniques de fabrication ; modifications prévues dans la structure du groupe : cessions, rachats...; objectifs fixés par le groupe : exportations, développement des



parts de marché ; programme d'investissements ; modalités de financement du programme d'investissement),

- d) les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes consolidés (chiffrage de l'incidence si possible)
- e) les activités en matière de recherche et développement.

Section IV: Certification des états financiers consolidés

4.1 Obligations de la société consolidante

Au terme de la constitution des états financiers consolidés ainsi que de la rédaction du rapport de gestion du groupe, la société consolidante doit se soumettre aux obligations qui sont présentées ci-dessous :

- **Obligation de faire certifier les comptes consolidés**

Toute société qui est dans l'obligation d'établir des comptes consolidés (société anonyme faisant appel public à l'épargne, critères de chiffre d'affaires et d'effectif dépassés) est dans l'obligation de faire certifier ses comptes consolidés.

Seuls les commissaires aux comptes de la société mère ont la responsabilité de cette certification.

- **Obligation de communiquer les informations nécessaires aux commissaires aux comptes**

Les comptes consolidés et le rapport sur la gestion du groupe sont mis à la disposition du commissaire aux comptes **un mois** avant la date de convocation des actionnaires à l'assemblée générale (Article 140 de l'Acte uniforme de l'OHADA).

Le refus, fait sciemment par les dirigeants (ou toute personne au service de la société), de communiquer sur place au commissaire aux comptes toute pièce utile à l'exercice de sa mission constitue un délit.



4.2 Nombre de commissaire aux comptes

En l'état actuel de la législation, les sociétés faisant appel public à l'épargne (sociétés cotées, sociétés dont les titres sont détenus par un cercle restreint d'investisseurs sans liens entre eux dont le nombre dépasse 100 personnes) sont tenues de désigner deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants. Rappelons que les sociétés entrant dans cette catégorie doivent établir des comptes consolidés.

En conséquence de ces dispositions, une société ayant l'obligation d'établir des comptes consolidés au seul motif que les critères de chiffre d'affaires et d'effectif sont atteints **n'a aucune obligation légale** de nommer deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants.

4.3 Mission du ou des commissaires aux comptes

La mission du ou des commissaires aux comptes comporte les points suivants :

- La certification que les états financiers consolidés sont réguliers, sincères, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.
- Le contrôle de la sincérité des informations données par les dirigeants dans le rapport de gestion annuel.

Dans le cadre de la réalisation de ladite mission, les pouvoirs du commissaires aux comptes sont les suivants :

- Au sein de la société mère : le commissaire aux comptes peut effectuer toute vérification et tout contrôle qu'il juge opportun.
- Dans les entreprises comprises dans la consolidation : le commissaire aux comptes peut procéder à des investigations auprès de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.



- Auprès des commissaires aux comptes des entreprises consolidées : la certification est délivrée après examen des travaux des commissaires aux comptes des entreprises comprises dans la

consolidation. ces derniers sont libérés du secret professionnel à l'égard du ou des commissaires aux comptes de la société consolidante.

Section V: Approbation des états financiers consolidés

L'**article 101** du SYSCOA stipule que les états financiers consolidés soient approuvés et publiés. En conséquence, le rapport du ou des commissaires aux comptes, le rapport consolidé de gestion doivent être soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société consolidante en même temps que ses comptes personnels.

La publication des états financiers consolidés s'effectue dans les mêmes conditions que pour les comptes personnels de la société consolidante.



Chapitre II : PROCESSUS DE LA CONSOLIDATION

Les grandes étapes de la consolidation se résument de la manière suivante :

- Détermination du périmètre de consolidation (les notions de contrôle)
- Détermination de la méthode de consolidation (pour chaque société)
- Retraitements d'homogénéisation
- Conversion des états financiers des sociétés étrangères
- Cumuls des bilans retraités et convertis (cumuls des données)
- Éliminations des opérations internes au Groupe
- Écritures de consolidation constatées par la cellule de consolidation (élimination des titres, détermination de l'écart de première consolidation et affectation de cet écart)
- Partage des capitaux propres (Groupe / Minoritaires)
- Élaboration des comptes consolidés (bilan, compte de résultat, État annexé, rapport de gestion).

Par ailleurs, différents processus de consolidation existent :

- par paliers : cette méthode consiste à consolider en tenant compte des sous-ensembles consolidés incorporés dans des ensembles plus grands ;
- directe : cette méthode conduit à déterminer, pour chaque entreprise incluse dans le périmètre, les droits du groupe dans les capitaux propres quelle que soit l'entreprise concernée. Cette approche permet de calculer la part contributive de chaque entreprise dans les réserves et dans les résultats du groupe ;
- par les flux : la Conso N = la Conso N-1 + les mouvements N
- par les soldes : la Conso N = soldes N retraités.



Section I : Périmètre de la consolidation

La loi ne précise pas la structure juridique des entreprises à consolider. En conséquence, toutes les entreprises qui forment, dans l'UEMOA, un ensemble économique soumis à un même centre stratégique de décision (société mère), doivent être consolidées.

Le périmètre de consolidation comprend l'ensemble des sociétés entrant dans la consolidation. Dans la pratique, le périmètre de consolidation est essentiellement déterminé à partir des pourcentages de contrôle, à ne pas confondre avec le pourcentage de détention directe et le pourcentage d'intérêt du groupe.

1.1. Le pourcentage de contrôle du groupe

C'est la capacité d'une société consolidante à contrôler directement ou indirectement une société susceptible d'entrer dans le périmètre de consolidation. Il est déterminé à partir des droits de vote et non à partir du pourcentage de capital. Il est égal au rapport entre les droits de vote détenus par une société dans sa filiale et le nombre total de droits de vote.

Lorsqu'une société est détenue directement ou indirectement par la société mère et d'autres sociétés du groupe, le pourcentage de contrôle de la société mère dans cette société s'obtient en additionnant les pourcentages de contrôle propres à chaque détenteur de titres de cette société. Cette addition ne peut concerner que les pourcentages de contrôle relatifs aux sociétés détentrices qui sont elles-mêmes contrôlées de manière exclusive par la société mère. Dans le cas contraire, on a une rupture de la chaîne de contrôle.

Le pourcentage de contrôle comporte deux utilités :

a) il permet de définir si une société doit être incluse dans le périmètre de consolidation puisque le pourcentage de contrôle du groupe doit être en principe au moins égal à 20%,



b) il provoque le choix de la méthode de consolidation puisque le pourcentage de contrôle du groupe conditionne les types de contrôle.

Ainsi :

% de contrôle du groupe = 50% (IASC) = 40% (SYSCOA) ————— **Intégration Globale**

à condition que le reste des droits de vote soit partagé entre une multitude d'actionnaires. On parle alors de *contrôle exclusif*.

% de contrôle du groupe < 50% (IASC) < 40% (SYSCOA) ————— **Mise en équivalence**

On parle alors d'*influence notable*.

Communauté d'intérêts ————— **Intégration Proportionnelle**

On parle alors de *contrôle conjoint* lorsque le pourcentage des droits de vote est identique à celui du partenaire.

. *Entreprises à exclure (à justifier dans l'annexe)*

Restrictions sévères et durables sur le contrôle ou le rapatriement des fonds (Article 96 du SYSCOA)

. *Entreprises pouvant être exclues (à justifier dans l'annexe)*

- Détention des titres de courte durée
- Entreprises peu importantes
- Délais tardifs ou coût disproportionné pour obtenir les comptes.

1.2 Le pourcentage d'intérêt du Groupe

Il permet de calculer les droits du Groupe dans les capitaux propres d'une entreprise consolidée. Il s'applique aussi dans le cas des participations circulaires et croisées.



Section II : Méthode de consolidation

2.1 Le contrôle exclusif

Le contrôle exclusif d'une société donne lieu à l'utilisation de **l'intégration globale**.

Dans l'intégration globale, on substitue à la valeur comptable des titres détenus par la mère l'ensemble des actifs et des passifs, éventuellement retraités, constitutifs des capitaux propres de la filiale, y compris la quote-part de résultat de l'exercice qui correspond à ces titres depuis la date d'acquisition. Il y a donc remontée intégrale du patrimoine, avec partage des capitaux propres entre le groupe et les minoritaires.

2.2 Le contrôle conjoint

Le contrôle conjoint d'une société avec un autre partenaire donne lieu à l'utilisation de **l'intégration proportionnelle** qui consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus la fraction représentative du % d'intérêt détenu dans les actifs et passifs constitutifs des capitaux propres de la filiale. Les grandes étapes de cette méthode sont les suivantes :

- Retraitement d'homogénéisation.
- Conversion des états financiers des sociétés étrangères.
- Cumul des bilans : les actifs, passifs et éléments du compte de résultat de la société intégrée proportionnellement *sont retenus à hauteur du % d'intérêt* détenu par la mère dans cette société.
- Élimination des opérations et des comptes intra - groupe à hauteur du % d'intérêt.
- Élimination des titres.
- Conséquence : **absence d'intérêts minoritaires**

Dans la pratique, *l'intégration proportionnelle est très rare* ; elle est utilisée essentiellement dans le domaine pétrolier.



2.3 L'influence notable

Lorsqu'une société possède une influence notable dans une autre société, cette dernière est consolidée selon la méthode de **la mise en équivalence**.

Dans cette méthode, on substitue à la valeur comptable des titres détenue **la part des capitaux propres de la société mise en équivalence**.

A l'actif du bilan de la société consolidante, il y a création d'une ligne spécifique "Titres mis en équivalence" qui reprend la part des capitaux propres de la société consolidée qui revient à la société consolidante.

Au passif, les réserves consolidées comprennent les réserves de la société consolidante augmentées de la part du capital et des réserves de la société consolidée qui revient à la société consolidante, et les réserves consolidées sont diminuées de la valeur comptable des titres de participation dans la société consolidée.

Au passif figure le résultat consolidé composé du résultat de la société consolidante et de la part du résultat de la société consolidée qui revient à la société consolidante.

Au compte de résultat consolidé, il y a création d'une ligne spécifique "Résultat des sociétés mises en équivalence" qui enregistre la part du résultat de la société consolidée qui revient à la société consolidante.

En conséquence :

- les actifs, passifs et éléments du compte de résultat de la société mise en équivalence **ne sont pas intégrés** alors qu'ils le sont dans les deux méthodes précédentes,
- il y a **absence d'intérêts minoritaires** dans les capitaux propres et dans le résultat,
- il n'y a pas d'élimination d'opérations inter - sociétés.



Section III : Retraitement de consolidation

3.1 Retraitements d'homogénéisation

Ils concernent les retraitements dans les méthodes d'évaluation. Il doit cependant être fait application de la notion d'importance relative.

En principe, les méthodes d'évaluation retenues dans les comptes individuels, suite à des décisions de gestion, n'ont pas à être remises en cause lors de la consolidation. Il existe cependant trois motifs de justification d'une telle remise en cause :

- nécessité d'obtenir l'homogénéité dans les méthodes d'évaluation au niveau du Groupe,
- rétablissement de méthodes comptables qui n'ont pas été suivies dans les comptes individuels pour des raisons d'optimisation fiscale,
- volonté de présenter des comptes consolidés conformes aux normes internationales.

On distingue les retraitements obligatoires et les retraitements optionnels.

Les retraitements obligatoires consistent en général à harmoniser les politiques d'amortissements et de provisions, à éliminer les provisions d'ordre fiscale (provisions réglementées et amortissements dérogatoires), et à comptabiliser les impositions différées. Notons que dans le SYSCOA le retraitement du crédit-bail est **obligatoire dans les comptes consolidés** alors que celui-ci est optionnel en France. En France, donc, le retraitement du crédit bail reste optionnel.

Les retraitements optionnels concernent, d'une part, dans le cadre d'options offertes dans les comptes individuels, la comptabilisation des engagements de retraite, la possibilité de procéder à la réévaluation du bilan, la constatation des intérêts intermédiaires sur acquisition des immobilisations et, d'autre part, dans le cadre d'options complémentaires permises dans les comptes consolidés, l'évaluation des stocks en LIFO, la comptabilisation en compte de résultat des écarts de conversion sur créances et dettes libellées en devises, l'incorporation des frais financiers dans les stocks.



Les retraitements d'homogénéisation donnent lieu à la constatation d'impôts différés qu'il est obligatoire de comptabiliser.

Les retraitements d'homogénéisation doivent être limités aux retraitements significatifs. Ils doivent être appliqués pour toutes les sociétés consolidées avec une limite pour celles qui font l'objet d'une mise en équivalence.

Les retraitements peuvent être effectuées, soit au niveau de chaque entreprise du Groupe, soit au niveau du service central de consolidation. Ils sont comptabilisés en partie double, et il est procédé, d'un exercice sur l'autre, à des reprises d'écritures.

3.2 Conversion monétaire des filiales étrangères

La conversion des comptes d'une société étrangère est l'opération par laquelle les comptes de cette société vont être exprimés dans une monnaie différente de celle qui a servi à les établir. Cette opération de conversion est justifiée par la nécessité, dans le cadre de la consolidation, d'utiliser une même monnaie.

Définitions utilisées

- Entreprises étrangères dépendantes : entreprises dont la gestion est dépendante de la société consolidante.
- Entreprises étrangères autonomes : entreprises dont le gestion économique et financière est autonome de la société mère.
- Entreprises situées dans les pays à forte inflation : il s'agit d'entreprises situées dans un pays où l'inflation est à la fois chronique et galopante, généralement lorsque le taux d'inflation sur 3 ans est égal ou supérieur à environ 100%.
- Cours historique : cours en vigueur à la date d'acquisition de la filiale.

Choix des méthodes

- Entreprises dépendantes : méthode du cours historique
- Entreprises autonomes : méthode du cours de clôture



- Entreprises situées dans un pays à monnaie fondante : la méthode la plus fréquemment utilisée est celle qui prévoit de corriger les effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix et de convertir les postes au cours de clôture. Dans ces pays, en effet, il est autorisé de pratiquer la réévaluation permanente des états financiers annuels.

Méthode du cours historique

Bilan : Éléments non monétaires convertis au cours historique/ Éléments monétaires (créances, dettes, trésorerie) convertis au cours de clôture / Résultat calculé par différence.

Notez que les comptes de régularisation actif et passif sont convertis au cours historique.

Compte de résultat :

Produits encaissés : cours moyen de la période

(Charges décaissées) : cours moyen de la période

+Produits calculés : cours historique

(Charges calculées) : cours historique

Ecart de conversion : montant obtenu par différence

= **Résultat calculé dans le bilan.**

Méthode du cours de clôture

Bilan : Cours de clôture, à l'exception du capital et des réserves pour lesquels il est appliqué le cours historique / Le résultat est converti au cours de clôture ou au cours moyen et correspond à celui du compte de résultat après conversion (le cours de clôture est le plus fréquemment utilisé) / L'écart de conversion est calculé par différence.

Compte de résultat : Les produits et charges et le résultat de l'exercice sont convertis au cours de clôture ou au cours moyen (le cours de clôture est le plus fréquemment utilisé).

3.3 Neutralisation des opérations intra-groupe

Définition : Les opérations intra-groupe représentent tous les flux économiques et financiers entre les différentes entreprises d'un même groupe. En fin d'exercice, il apparaît des comptes de créances ou de dettes, de charges ou de produits entre ces différentes entreprises consolidées. Ces comptes font double



emploi puisque leur maintien dans les comptes consolidés majorerait artificiellement le chiffre d'affaires, les achats, les emprunts ou les créances. Les dispositions liées à la consolidation imposent d'éliminer ces comptes. Il faut donc éliminer dans les comptes consolidés :

- les comptes intra-groupe (actif et passif),
- les transactions intra-groupe,
- les résultats provenant d'opérations intra-groupe (annulation des marges internes au groupe).

Avant de procéder à des éliminations, il y a lieu au préalable **d'ajuster** les comptes afin de les rendre **récioproques**.

Principe d'ajustement des comptes récioproques : le récepteur s'aligne sur l'émetteur.

Il existe deux types d'éliminations :

Les éliminations n'affectant pas les résultats consolidés (comptes de bilan et transactions du compte de résultat).

a) exemple bilan : créances / dettes, emprunts / prêts, comptes courants.

b) exemple compte de résultat : achats / ventes, charges / produits financiers, autres charges / autres produits et profits divers.

Montants à éliminer :

Société A	Société B	Montant à éliminer
IG	IG	Totalité
IG	IP	Montant le plus faible
IP	IP	Montant le plus faible

Rappel : Pas d'élimination des comptes récioproques pour les sociétés mises en équivalence.



Les éliminations avec impact sur les résultats consolidés

Principe : ces éliminations dépendent du mode de consolidation retenu. En intégration globale, les profits, les pertes et les plus-values sont éliminés à 100%. En intégration proportionnelle ou en mise en équivalence, ils sont éliminés à hauteur du pourcentage de participation.

Exemple des dividendes : la filiale qui distribue des dividendes appauvrit ses réserves alors que la société mère qui les reçoit constate un produit financier. Il y a lieu d'éliminer cet impact résultat en consolidation.

Section IV : Impositions différées

4.1 Principes

Selon les pratiques comptables françaises et du SYSCOA, l'impôt sur les bénéfices comptabilisé au compte de résultat est celui qui apparaît sur la déclaration fiscale et dont la liquidation intervient définitivement au cours de l'année qui suit la réalisation des bénéfices. Cette méthode dite de l'impôt exigible ne permet pas d'affecter à l'exercice considéré la charge d'impôt qui lui incombe, déterminée selon le principe de rattachement des charges et des produits à la période comptable appropriée. L'assiette de l'impôt s'obtient en rapportant au bénéfice comptable différentes corrections prévues par la législation fiscale. Certains de ces ajustements sont à caractère définitif et aboutissent à une augmentation ou à un allègement irréversible du taux effectif d'impôt : il s'agit des différences permanentes. Les autres ajustements appelés différences temporaires sont réversibles et donneront lieu à des corrections symétriques de sens inverse au cours des années ultérieures.

La comptabilisation des impôts différés consiste à tenir compte, dans l'évaluation de la charge d'impôt sur les bénéfices, des effets fiscaux des différences temporaires, de manière à ce que la charge d'impôt reflète la charge imputable à l'exercice.



4.2 Les sources d'impôts différés

L'incidence de la fiscalité différée en consolidation trouve son application dans quatre domaines essentiels.

A) Les éliminations et les retraitements : les retraitements nécessaires à l'homogénéisation des méthodes d'évaluation, d'une part, et à l'élimination des résultats internes, d'autre part, donnent lieu à un ajustement de la charge d'impôt dans les cas où ils influencent les résultats consolidés. Il en est de même pour les retraitements résultant de l'élimination de l'incidence des législations fiscales (provisions pour hausse des prix, provision pour fluctuation des cours, amortissements dérogatoires, provisions pour stock de sécurité en Côte d'Ivoire).

B) Les décalages temporaires : dès lors qu'apparaît un décalage temporaire entre le résultat fiscal et le résultat comptable, un différé d'imposition est enregistré dans les comptes. Si, par exemple, une provision n'est pas déductible temporairement dans les comptes, ce décalage a pour conséquence de comptabiliser la provision et la charge fiscale qui en découle. Ces décalages temporaires peuvent être classés en 4 grandes catégories :

a) les charges comptabilisées et temporairement non déductibles : ces écarts conduisent à payer des impôts d'avance : c'est le cas des dettes provisionnées pour congés payés par exemple, des provisions pour dépréciation des stocks, des clients et débiteurs douteux que la société a, par prudence, réintégrées fiscalement lors de leur constitution, les provisions pour départ à la retraite du personnel, les provisions pour pertes de change ;

b) les charges déduites fiscalement et non comptabilisées : ce sont principalement les charges à répartir sur plusieurs exercices dont les montants ont été déduits fiscalement dans l'exercice de constatation des charges (législation française), les écarts de conversion actif qui correspondent à des pertes de change latentes, et les intérêts inclus dans les immobilisations non amorties et dans les stocks. Ces charges doivent donner lieu à des dettes d'impôt (impôt différé passif) ;



c) les produits taxés et non comptabilisés : on y trouve principalement les écarts de conversion passif correspondant à des plus values latentes. Un impôt payé d'avance doit être constaté sur ce type d'opération ;

d) les produits comptabilisés et non taxés : il s'agit des produits nets partiels sur opérations à long terme lorsque la société a choisi la méthode à l'achèvement. Ces produits sont enregistrés dans le compte de résultat mais sont déduits fiscalement. Une dette d'impôt doit être comptabilisée.

C) Les déficits fiscaux reportables : les déficits fiscaux reportables et les amortissements réputés différés fiscalement sont générateurs d'économie d'impôt dès lors que la récupération est probable. Le caractère probable de la récupération doit s'apprécier à l'aide de critères objectifs définis préalablement et permanents dans le temps. Les critères sont non limitatifs et peuvent être classés en deux catégories :

a) Critères favorables :

- déficits accidentels,
- situation de récupération systématique des déficits dans le Groupe,
- déficits occasionnels compensés par des données prévisionnelles bénéficiaires,
- déficits ayant pour origine des opérations dont la régularisation entraînera un résultat taxable dans un proche avenir.

b) Critères défavorables :

- déficits fiscaux perdus dans les exercices antérieurs,
- déficits fiscaux à répétition,
- pertes fiscales prévisibles,
- délai de récupération des déficits trop longs.

Les critères défavorables conduisent à ne pas traduire d'actif d'impôt relatif aux déficits reportables concernés. Si les critères définis concrètement par le Groupe apparaissent à nouveau favorables, l'actif d'impôt correspondant aux déficits fiscaux est constaté pour sa valeur totale. Inversement, l'actif



d'impôt relatif à des déficits fiscaux reportables doit être considéré comme une charge dès lors que les critères favorables à la récupération ne sont plus remplis.

4.3 La méthode du report d'impôt

La méthode du report d'impôt vise à calculer l'impôt correspondant au résultat économique de l'exercice. Cette méthode, différente de la méthode de l'impôt exigible, cherche à corriger les distorsions existantes entre le résultat comptable et le résultat fiscal. L'impôt ainsi comptabilisé correspond à celui que l'entreprise ou le Groupe aurait payé si :

- les retraitements ou les éliminations avaient été comptabilisés dans les états financiers,
- il n'était pas tenu compte des décalages temporaires entre les règles comptables et les règles fiscales,
- les déficits fiscaux étaient considérés comme un actif d'impôt comptabilisé comme tel.

Mais il vient s'ajouter une difficulté dans la comptabilisation du report d'impôt : quel taux d'impôt utiliser lorsqu'il se produit des changements du taux d'impôt ? Il existe, à ce titre, deux méthodes.

A) La méthode du report fixe : selon cette méthode, le calcul des impositions différées est effectué sur la base du taux d'impôt courant à la clôture de l'exercice et ce taux d'impôt est conservé lors de la reprise dans les exercices ultérieurs, des impositions différées provenant dudit exercice. Ainsi, dans un contexte de baisse de taux d'impôt, dès que les reports d'impôt sont annulés, ces derniers conduisent à constater :

- une perte due à la différence entre le taux d'impôt de l'exercice et celui d'origine s'il s'agit d'un actif d'impôt,
- un gain dû à la différence entre le taux d'impôt de l'exercice et celui d'origine s'il s'agit d'une dette d'impôt.

Ces gains ou pertes sont à notre avis constatés dans les résultats consolidés, en résultat exceptionnel.

La gestion comptable des données historiques de la fiscalité différée est lourde avec cette méthode dite du report fixe.



B) La méthode du report variable : selon cette méthode, le calcul des impositions différées est effectué à la fin de chaque exercice sur la base du taux d'impôt en vigueur. Les impositions différées antérieures, si elles subsistent, sont corrigées du nouveau taux d'impôt ou des nouvelles règles d'imposition en vigueur ou connues à la date d'arrêté des comptes.

Les normes internationales (IAS 12) et les règles françaises laissent aux groupes, à l'intérieur de la méthode du report variable, le choix entre le taux voté en vigueur à la clôture de l'exercice et les nouvelles règles d'imposition en vigueur ou connues à la date d'arrêté des comptes. En ce qui concerne le SYSCOA, c'est la méthode du report variable qui est retenue avec utilisation du taux voté.

4.4 Exemples d'opérations faisant l'objet d'une incidence d'impôts différés

IDA = Impôt différé actif = Impôt payé d'avance ; IDP = Impôt différé passif = Impôt à payer

■ les dettes provisionnées pour congés payés	IDA
■ les charges à répartir sur plusieurs exercices dont les montants ont été déduits fiscalement dans l'exercice de constatation des charges	IDP
■ les écarts de conversion actif	IDP
■ les frais financiers inclus dans les actifs immobilisés ou les biens en stock	IDP
■ les provisions pour pertes de change latentes	IDA
■ les écarts de conversion passif	IDA
■ les provisions pour engagement de retraite	IDA
■ élimination des provisions réglementées : amortissements dérogatoires, provisions pour hausse des prix, provisions pour fluctuation des cours, provisions pour stock de sécurité	IDP



Section V : Partage des capitaux propres et élimination des titres des filiales

5.1 Principe d'élimination des titres

Les actifs et passifs des sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation ont été, après retraitements et éliminations, repris totalement (cas de l'intégration globale) ou partiellement (cas de l'intégration proportionnelle). Les titres de participation des sociétés intégrées qui figurent à l'actif du bilan consolidé doivent être éliminés.

5.2 La notion d'intérêts minoritaires

Les capitaux propres d'une société intégrée globalement peuvent être détenus par le groupe et par d'autres actionnaires minoritaires. Les intérêts minoritaires ne sont pas constatés dans le cas d'une intégration proportionnelle et d'une mise en équivalence.

Au bilan, la part des capitaux propres revenant aux autres actionnaires constitue une dette du groupe présentée distinctement au passif du bilan et appelée "Intérêts minoritaires".

La part du résultat de la période de consolidation revenant aux autres actionnaires est présentée distinctement au compte de résultat consolidé (résultat imputable aux minoritaires).

5.3 Processus d'élimination des titres

Cette étape est essentielle puisqu'elle vise à la répartition entre le groupe et les minoritaires des éléments de capitaux propres. Elle comprend les différentes phases ci-après.

- Éliminer du bilan consolidé les titres des sociétés intégrées globalement et les capitaux propres revenant au Groupe.
- Constater la quote-part du groupe dans les réserves et les résultats.
- Constater la quote-part des intérêts hors groupe dans les capitaux propres.



A) Élimination des titres d'une filiale

Soit : Réserves du Groupe dans société x (RGx) ; Capital et réserves de x (CRx) ; Pourcentage d'intérêt du groupe dans x (%IGx) ; Coût d'acquisition des titres détenus dans x (Tx). Intérêts hors groupe dans la société x (IHGx).

$$RGx = (CRx * \% IGx - Tx)$$

$$IHGx = (CRx - RGx - Tx)$$

$$\text{Résultat du groupe dans x} = \text{Résultat de x} * \% IGx$$

$$\text{Résultat hors groupe dans x} = \text{Résultat de x} - \text{Résultat du groupe dans x}$$

Le mode de répartition ainsi exposé correspond à la consolidation par intégration globale. Dans le cadre de l'intégration proportionnelle et de la mise en équivalence, la part du groupe dans les réserves et les résultats se calcule de la même façon, mais il n'apparaît pas d'intérêts hors groupe.

B) Élimination des titres d'une sous-filiale

Soit RGx = les réserves du groupe dans la sous-filiale x ; CRx = le capital et les réserves de la sous-filiale ; %IGx = le pourcentage d'intérêt du groupe dans la sous-filiale ; Tx = la valeur des titres de la sous-filiale dans le bilan de la filiale ; IG = le pourcentage de contrôle de la mère dans la filiale qui détient elle-même la sous-filiale x ; RTGx = résultat du groupe dans x.

■ Réserves du groupe $RGx = (CRx * \% IGx) - (Tx * IG)$

■ Intérêts hors groupe indirects dans x $IHGx = (CRx - Tx - RGx)$

■ Résultat du groupe dans x $(RTGx) = Rx * \%IGx$

■ Résultat hors groupe $(RHG) = Rx - RTGx$

C) Les variations de périmètre

Dans chaque exercice, il peut apparaître des changements dans le périmètre des entreprises consolidées. Ces principales variations de périmètre de consolidation peuvent être résumées sous forme d'un tableau.



Acquisition

Achats de parts ou d'actions

Souscription à une augmentation de capital

Apports partiels d'actif, fusion, scission

Cession

Obligations échangeables ou convertibles

Ventes de parts ou d'actions

Apports partiels d'actif, fusion ou scission

Déconsolidation

Baisse du seuil de consolidation

Nous allons limiter notre étude au cas d'entrée d'une société nouvelle dans le périmètre de consolidation.

C-a) Rappel des principes d'élimination des titres et de partage des capitaux propres

La consolidation des comptes consiste à substituer à la valeur des titres, la quote-part de situation nette et des résultats revenant au groupe, et faire apparaître, le cas échéant, la part de situation nette revenant aux minoritaires. L'élimination des titres permet de mettre en évidence la part d'enrichissement ou d'appauvrissement du groupe relative à une société consolidée. Dans nos exemples ci-dessus consacrés aux écritures d'élimination propres à chaque méthode de consolidation, **nous n'avons évoqué que le cas des filiales créées par la société mère**. Or, lors de l'acquisition de titres d'une société, le prix d'achat de ces titres ne correspond que rarement à la quote-part de situation nette qu'ils représentent. Dans ce cas, apparaît une différence de première consolidation qui justifie un traitement comptable spécifique.

C-b) Définition de l'écart de première consolidation

L'écart de première consolidation correspond à la différence qui est constatée, lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition des titres et la part de l'entreprise détentrice dans ses capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice acquis à cette date, c'est-à-dire à la date d'acquisition des titres.



Les capitaux propres à retenir sont évalués conformément aux règles utilisées par le groupe ; il s'agit donc **des capitaux propres retraités et harmonisés**. Si, en outre, l'entreprise acquise détient elle-même une ou plusieurs entreprises à consolider, les capitaux propres à retenir sont ses capitaux propres consolidés. Enfin, s'il s'agit d'une entreprise étrangère, ses capitaux propres seront convertis au taux en vigueur à la date de prise de contrôle.

Les capitaux propres à retenir comprennent le résultat jusqu'à la date de prise de contrôle. S'il n'a pas été établi de bilan à la date d'acquisition des titres, peuvent être pris en considération pour le calcul de l'écart de première consolidation :

- soit une situation provisoire,
- soit le dernier bilan corrigé des résultats réalisés entre la date du bilan et la date de prise de participation et, s'il y a lieu, des distributions de dividendes effectuées au cours de cette période.

Lorsque la prise de participation s'est opérée par voie d'achats successifs de titres, la situation est différente selon qu'il s'agit d'une prise de contrôle volontairement échelonnée dans le temps ou de la prise de contrôle, décidée a posteriori, d'une entreprise dont les titres étaient déjà détenus. Dans le premier cas, il convient, pour le calcul de l'écart de première consolidation, de remonter à la date d'acquisition du premier lot. Dans le second cas, la part de l'entreprise détentrice dans les capitaux propres de l'entreprise nouvellement intégrée comprend les réserves correspondant aux titres détenus antérieurement et constitués avant son entrée dans le périmètre de consolidation.

C-c) Origine de l'écart de première consolidation

Écart de première consolidation positif : l'achat d'une participation à un prix supérieur à sa part dans les capitaux propres retraités d'une société peut être dû (ces éléments agissant séparément et/ou conjointement dans des proportions différentes) :

- à une sous-estimation (en comptabilité) d'éléments de l'actif de la société (donc l'existence de plus values latentes),
- au prix payé en contrepartie des avantages que procurera la prise de contrôle (sur le plan des



résultats futurs et/ou de nouvelles parts de marché, dividendes sur exercices antérieurs importants reçus postérieurement à l'acquisition des titres),

- à la réalisation d'une mauvaise affaire et donc le paiement d'un surpris,
- à une part inexpliquée.

Le traitement comptable de ces différentes situations sera le suivant :

Nature

Plus-values latentes

Traitement comptable

Réestimation des actifs (écart d'évaluation) et amortissements des biens sur les nouvelles valeurs.

Surpris payé en contrepartie d'avantages

Surpris assimilé à un écart d'acquisition amortissable au fur et à mesure que les résultats seront constatés.

futurs attendus en terme de résultats

bénéficiaires

Dividendes reçus postérieurement à

Les dividendes sont éliminés des résultats et l'écart d'acquisition est calculé sans la prise en compte des dividendes si le calcul est effectué à partir du capital et des réserves du début d'exercice.

l'acquisition des titres

Part inexpliquée ou surpris

Il s'agit de l'écart d'acquisition. Cet écart est amorti sur une durée liée à la nature de l'activité de l'entreprise concernée (d'après le SYSCOA, 20 ans maximum, mais généralement de un an à 5 ans).



Écart de première consolidation négatif : la valeur des titres est inférieure à la quote-part des capitaux propres retraités au jour de l'acquisition. Cette situation se rencontre dans les différents cas suivants :

Nature

*Moins-values latentes
Décote ou perte future*

Part inexpliquée ou bonne affaire

Traitement comptable

Ces moins-values doivent être constatées dans les comptes consolidés.

Une provision pour risques et charges est constituée et est réintégrée dans les résultats sur une durée déterminée à l'avance qui est celle d'apparition réelle des pertes.

Cette bonne affaire doit être affectée en écart d'acquisition négatif. D'après le SYSCOA, l'écart d'acquisition négatif est repris dans le compte de résultat de l'exercice de première consolidation).

5.4 Première consolidation d'un groupe

Lors de l'établissement par l'entreprise consolidante de son premier bilan consolidé, la différence de consolidation initiale, déterminée à partir des comptes de chaque filiale à la date de son entrée dans le groupe, doit, en principe, être ventilée, d'une part, en un écart de première consolidation de chaque entreprise traité rétroactivement (et donc ventilé en écart d'évaluation et écart d'acquisition) et, d'autre part, en réserves consolidées initiales correspondant aux résultats acquis par la société depuis la date où elle aurait dû théoriquement entrer dans le périmètre.



2ème

**P
A
R
T
I
E**

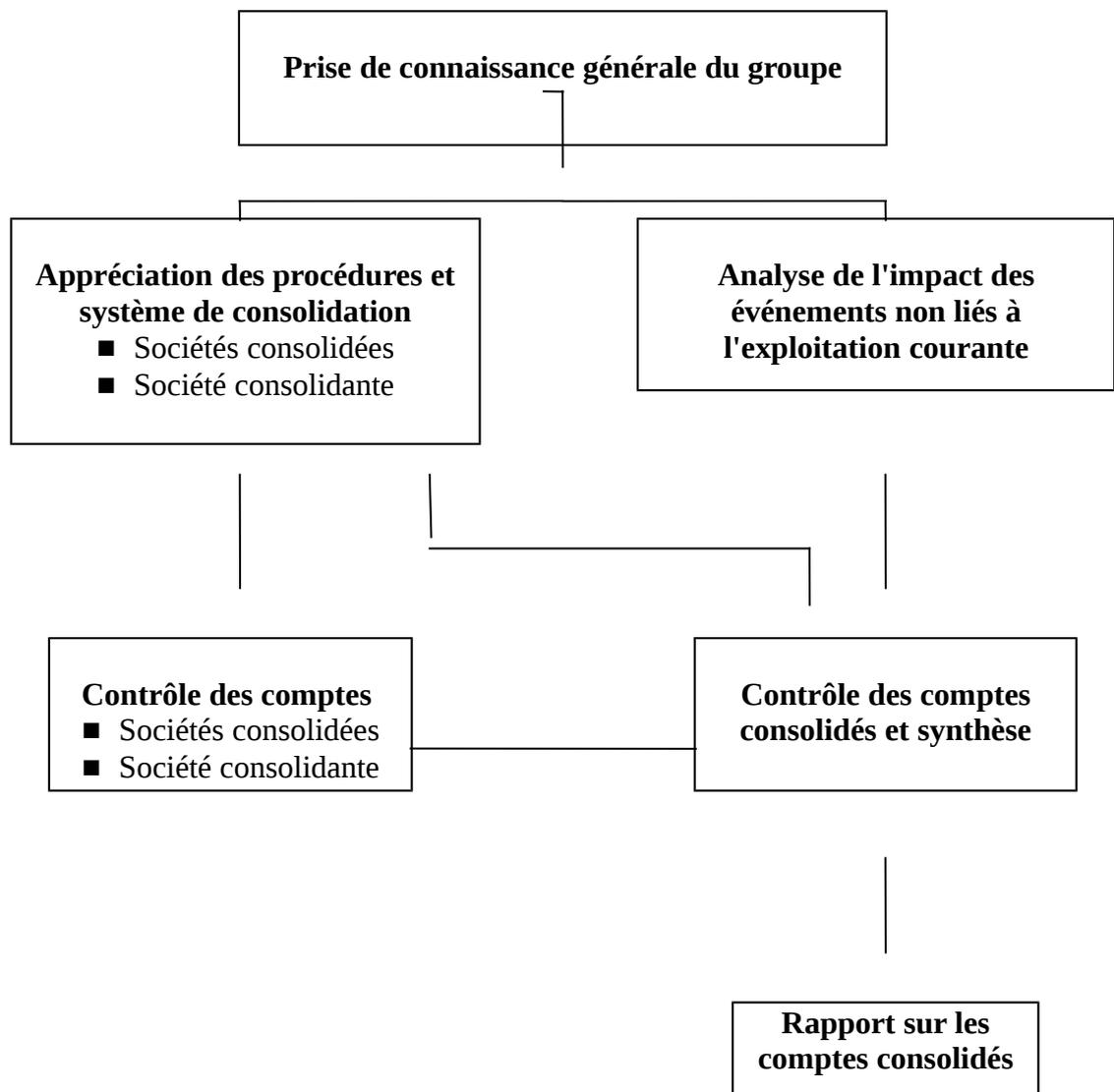
**APPROCHE D'AUDIT DES
COMPTES CONSOLIDES**



Ernst & Young a développé, comme l'ensemble des grandes firmes d'audit, une approche de l'audit propre à elle ; l'objectif restant toujours le même, à savoir la certification des états financiers.

L'approche d'audit Ernst & Young permet de donner aux clients partout dans le monde une prestation de services efficace et de haute qualité. Elle aboutit à l'expression d'une opinion sur les états financiers publiés au regard de leur sincérité, de leur régularité et de l'image fidèle donnée par ceux-ci.

L'approche d'audit Ernst & Young s'articule autour des étapes suivantes :





Chapitre I: PLANIFICATION ET PREPARATION DE LA MISSION

Section I : Prise de connaissance générale du groupe

Objectifs de travail dans le cadre d'une première mission

- Comprendre l'organisation du groupe et de ses activités (flux des opérations par entité, activité, lieu géographique...)
- Analyse des risques et détermination du seuil de signification préliminaire
- Comprendre les événements exceptionnels
- Orienter et planifier la mission

Formalisation

- Dossier permanent
- Plan de mission
- Programme de travail

Travaux

- Structure du groupe / Poids relatif des entités qui le composent
- Contexte légal et réglementaire
- Organisation générale de la consolidation
- Secteur d'activité de chaque société consolidée
- Environnement (marchés, réglementation sectorielle, actionnariat de la société consolidante)
- Principes comptables retenus (référentiel)
- Événements hors exploitation courante
- Nature et importance des transactions intra-groupe
- Procédures de consolidation :
 - a) liasse, manuel de consolidation
 - b) procédure d'accord de comptes intra-groupe
 - c) procédure de retraitement (filiale / service consolidation)
 - d) planning et instructions de la société consolidante



- Organisation du service consolidation
- Outil de consolidation (progiciel utilisé, tableur...)
- Auditeurs des sociétés consolidées

Moyens

- Entretiens avec les dirigeants et le responsable de la consolidation
- Communiqués de presse, documents externes
- Plaquettes précédentes et de groupes comparables
- Analyse des comptes consolidés précédents
- États financiers annuels, rapports de gestion des exercices précédents
- Procès - verbaux de conseils et d'assemblées
- Contrats, conventions de portage
- Rapports des auditeurs externes / internes
- Budgets, plans de financement
- Manuel de consolidation

Objectifs de travail dans le cadre d'une mission récurrente

- Comprendre l'évolution des activités du groupe
- Comprendre les événements exceptionnels
- Orienter et planifier la mission

Formalisation dans le cadre d'une mission récurrente

- Mise à jour du dossier permanent
- Plan de mission
- Programme de travail

Travaux

- Variations de périmètre attendues (acquisitions, fusions, dilution, relution, apports partiels, cessions, liquidations...)
- Opérations spécifiques effectuées (transactions inhabituelles, restructurations...) et traitement comptable envisagé



- Événements significatifs de l'exercice (évolution de l'activité des filiales, litiges, évolutions fiscales...)
- Changement de principes comptables
- Évolution de l'organisation interne
- Variation des parités monétaires

Moyens

- Entretiens avec les dirigeants et le responsable consolidation
- Nouveaux contrats, conventions
- Points d'audit de l'exercice N-1
- Budget et plan de financement consolidés révisés
- Manuel de consolidation mis à jour

Section II: Analyse des risques et détermination des seuils d'audit

2.1. Analyse des risques

En matière d'audit, nous relevons les risques suivants :

- Le **risque inhérent** qui est la prédisposition d'un compte ou d'un groupe d'opérations à contenir des anomalies significatives **avant** de prendre en compte l'efficacité du contrôle interne. Il est soit faible, soit élevé.
- Le **risque de contrôle** est le risque qu'une erreur éventuellement significative contenue dans les états financiers ne soit pas détectée ou anticipée par le **dispositif de contrôle interne** de l'entreprise. Il peut être minimum, modéré ou maximum.

Le croisement entre le risque inhérent et le risque de contrôle permet de déterminer le risque combiné d'audit ou encore en anglais « Combined Risk Assessment » (CRA).

Le CRA est faible, minimum, modéré ou élevé.



- Le **risque de détection** est le risque que les procédures d'audit conduisent un auditeur à conclure que des anomalies qui pourraient être significatives n'existent pas, alors qu'en fait de telles anomalies existent.

Le croisement entre le CRA et le risque de détection permet d'obtenir le **risque d'audit**, qui est au cœur de la stratégie d'audit.

Soulignons aussi que le terme « significatif » fait référence au concept de **matérialité** (cf 2.1).

Exemple de risques identifiables dans le cadre d'une consolidation

- Risques inhérents à la structure du groupe et à son activité
 - e) Modification ou complexité de l'organigramme
 - f) Harmonisation des comptes et transactions intra-groupe fréquentes
 - g) Difficultés d'obtention d'informations de la part des entités
- Risques liés au contrôle interne du système et à la procédure de consolidation
 - h) organisation générale de la consolidation
 - i) Compétence des équipes de consolidation
 - j) Suivi des retraitements de consolidation
 - k) Utilisation d'un tableur Excel
- Risques particuliers tels les difficultés financières, les restructurations, les fluctuations des changes, les provisions pour risques et charges groupe

2.1. Détermination des seuils d'audit

Les différents seuils d'audit sont déterminés à partir des chiffres consolidés. Ces seuils sont les suivants :

- **Le seuil de signification préliminaire**



Le seuil de signification préliminaire (ou SSP) s'appuie sur le concept de matérialité qui se définit comme le montant à partir duquel des **omissions ou inexactitudes**, isolées ou cumulées, auraient pour effet, compte tenu des circonstances, de **modifier ou influencer le jugement** d'une personne raisonnable se fiant aux états financiers.

L'auditeur se forme une première idée du niveau de matérialité lors de la phase préliminaire de prise de connaissance générale de l'entreprise auditée. Cette idée peut être modifiée au fur et à mesure de l'audit, si des informations pertinentes complémentaires apparaissent.

Le SSP se détermine sur la base de critères quantitatifs, qualitatifs (le niveau de contrôle interne, le nombre d'anomalies décelées au cours des audits précédents, le secteur d'activité,...) et enfin sur la base du jugement professionnel.

Les critères quantitatifs de détermination du SSP sont résumés ci-dessous:

a) Résultat courant avant impôt	5.0%	–	10%
b) Revenue	0.5%	–	1.0%
c) Marge brute	1.0%	–	2.0%
d) Capitaux	1.0% – 5.0%		

- **L'erreur tolérable**

L'erreur tolérable permet d'appliquer le SSP à l'échelle d'un compte de la balance générale.

Elle est fixée à 50% du SSP.

- **Le seuil de remontée des ajustements**

C'est le montant à partir duquel, les anomalies décelées au cours d'un audit sont systématiquement remontés en note de synthèse. Il correspond à un faible pourcentage du SSP soit 1 à 5%.

Section III: Préparation et planification de la mission

■ Orientation des travaux selon les informations recueillies

l) Zones à risque important et travaux étendus à engager

m) Zones à faible risque et travaux restreints

■ Seuil de signification

■ Scope d'audit du groupe



- n) Audit complet
- o) Contrôle spécifique
- p) Examen limité

■ **Formalisation** Plan de mission et le programme de travail

Le plan de mission comprend les éléments suivants :

- a) description résumée du groupe
- b) principes et méthodes de consolidation retenues
- c) procédures administratives et comptables existantes
- d) analyse et appréciation des risques, seuil de signification
- e) calendrier d'intervention précisant les dates d'achèvement de chaque phase
 - . examen du périmètre, des principes et des méthodes
 - . instructions d'audit
 - . contrôle des opérations réciproques
 - . interventions directes dans les entités
 - . contrôle des documents consolidés définitifs
- f) contrôle des opérations de retraitement et d'élimination
- g) réunion de synthèse avec la direction générale et financière du groupe
- h) finalisation des travaux et émission des rapports
- i) équipe et budget d'intervention ventilé par phase.

Chapitre II : REALISATION DE LA MISSION D'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Section I : Organisation du contrôle des comptes personnels des sociétés consolidées

a) Les instructions d'audit

Elles doivent contenir les éléments suivants :

- Nature et étendue de la mission (audit complet / revue limitée)
- Planning
- Principes comptables (référentiel)



- Seuil de signification, seuil de remontée des ajustements et des reclassements
- Plan de mission / Lettre de recommandations
- Identification des liasses
- Note de synthèse (incluant l'opinion / la conclusion)
- Événements postérieurs

- Rapport d'audit
- Honoraires (lorsqu'il s'agit du réseau)
- Equipe EY coordinatrice

En annexe, doivent figurer :

- Modèle d'accusé de réception des instructions
- Liste des sociétés consolidées, scope d'audit, auditeur responsable
- Liste des sociétés affiliées
- Principes comptables du groupe
- Instructions et planning du groupe
- Modèle de structure de la note de synthèse
- Modèle d'opinion / de conclusion.

b) Responsabilités et rôles de l'auditeur principal et de l'auditeur secondaire

L'auditeur principal

Il est le commissaire aux comptes de la société consolidante et a la responsabilité de l'audit des comptes consolidés. Il doit s'assurer que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et, partant, doit s'assurer que les comptes personnels des sociétés consolidées utilisés pour l'établissement des comptes consolidés sont réguliers et sincères.

Le rôle de l'auditeur principal est donc :

- de s'assurer du niveau suffisant des travaux effectués par l'auditeur secondaire,
- de déterminer les conséquences au niveau consolidé de l'opinion / de la conclusion exprimée par l'auditeur secondaire,



- de mesurer l'incidence au niveau consolidé des points d'audit relevés par l'auditeur secondaire.

L'auditeur secondaire (ou local)

L'auditeur secondaire ou local intervient pour le compte de l'auditeur principal suivant des instructions définies par celui-ci. Il rend compte à l'auditeur principal et est le plus souvent le commissaire aux comptes de la société consolidée.

Le rôle de l'auditeur secondaire est double :

- il consiste à identifier et à valider les données de consolidation transmises par la société au service consolidation (liasse de consolidation),
- il rend compte à l'auditeur principal conformément aux instructions reçues.

La validation de la liasse de consolidation par l'auditeur secondaire consiste à effectuer les travaux suivants :

- Objectifs de validation
 - évaluation des soldes et des flux
 - présentation
 - exhaustivité de l'information
 - respect des principes comptables du groupe

Il est indispensable de procéder à une validation **intégrale** des liasses (flux, éléments intra-groupe, éléments hors bilan), le but de cette validation de liasse étant de s'assurer que les comptes de la filiale sont identiques à ceux intégrés en consolidation et que les méthodes sont homogènes.

La nature des informations portées sur la liasse de consolidation et qui doivent être validées sont :

- le bilan et le compte de résultat éventuellement retraités
- les annexes comprenant :
 - a) les comptes intra-groupe
 - b) les informations nécessaires aux retraitements (marges sur stocks, dividendes, plus ou moins values internes)
 - c) tableaux des mouvements de la période (immobilisations, provisions, autres flux...)
 - d) détails des activités par nature et par zone géographique
 - e) échéanciers, ventilation des effectifs, autres informations



f) engagements hors bilan

- le tableau de financement

Comment l'auditeur secondaire va t- il rendre compte de sa mission à l'auditeur principal ?

Par des travaux préliminaires :

- Plan de mission
- Programme de travail
- Lettre de recommandation
- Liasse identifiée
- Premier avis sur la liasse identifiée : ajustements éventuels, points d'audit significatifs pré-identifiés, opinion envisagée.

Par des travaux finalisés :

- Note de synthèse comprenant :
 - g) les événements majeurs,
 - h) les principes comptables (différences avec ceux du groupe, impact)
 - i) liasse : explication de toute différence entre le résultat net social et le résultat de la liasse de consolidation
 - j) points d'audit (nature, impact)
 - k) synthèse des ajustements / reclassements
 - l) opinion d'audit (ou synthèse de l'examen limité)
 - m) revue analytique (bilan, compte de résultat, tableau de financement)
- Mémoire de revue des événements postérieurs
- Rapport d'audit et lettre de recommandations
- Résumé des honoraires (lorsqu'il s'agit d'auditeurs du même réseau)

Comment l'auditeur principal va t-il contrôler les travaux effectués par les auditeurs secondaires ?



- Centralisation et analyse des documents émis par les auditeurs secondaires (création d'un dossier par société consolidée)
- diligences complémentaires dont l'étendue est variable selon la taille relative de l'entité par rapport à l'ensemble consolidé, le niveau de risque associé à l'entité, notre évaluation des auditeurs externes. Les diligences complémentaires éventuelles peuvent être :
 - n) une discussion avec le confrère sur des points d'audit spécifiques
 - o) l'exploitation d'un questionnaire envoyé au confrère

 - p) la revue des programmes de travail du confrère
 - q) la revue des dossiers de travail (partielle ou approfondie)
 - r) travaux complémentaires directement effectués par l'auditeur principal
- programme de revue des travaux d'un autre auditeur.

Comment l'auditeur principal va-t-il exploiter les informations et documents reçus des auditeurs secondaires ?

Il va mesurer l'incidence, au niveau consolidé, des points relevés par les auditeurs secondaires, à savoir :

- Opinion de l'auditeur secondaire
 - l'expression d'une réserve ou d'un refus de certifier peut ne pas avoir de conséquence sur l'opinion à exprimer sur les comptes consolidés.

- Ajustements / reclassements identifiés
 - à prendre en compte lors de la synthèse sur les comptes consolidés
 - tous les ajustements identifiés ne sont pas nécessairement des ajustements au niveau consolidé
 - attention à l'incidence fiscale des ajustements.

Section II : Organisation du contrôle des comptes consolidés

a) Mise en œuvre de la revue analytique

- Analyse de la contribution de chaque société au poste consolidé
- Identification des variations significatives ou de l'absence de variations attendues



- Analyse de la note de synthèse de l'auditeur secondaire
- Entretien avec le responsable consolidation ou l'un de ses collaborateurs, au besoin, contact avec l'auditeur secondaire

b) Contrôle du périmètre et des méthodes de consolidation

L'objectif, à ce niveau, est de s'assurer de la bonne application des dispositions légales. Les travaux à effectuer sont les suivants :

- Analyse de la composition du capital social des sociétés détenues
- Examen des variations de périmètre (% de contrôle et d'intérêt)
- Contrôle des pourcentage de contrôle
- Justification des raisons de l'exclusion de certaines filiales
- Justification de l'application d'une méthode de consolidation ne correspondant pas à celle qui aurait dû être utilisée en fonction du pourcentage de contrôle.

c) Contrôle des principes comptables utilisés

Retraitements obligatoires

- Homogénéisation des principes comptables
- Élimination des écritures passées pour la seule application des législations fiscales
- Constatation des impôts différés

Écart de première consolidation

- Analyse précise afin d'en apprécier le bien fondé et le suivi ultérieur

Opérations de restructuration

- Les résultats doivent être éliminés sauf dérogation

d) Contrôle détaillé des comptes consolidés

Méthodes de consolidation (IG, IP, MEE)



- Contrôle par société que la méthode retenue est appropriée
- Point normalement validé lors de la planification de la mission

Validation des liasses (éventuellement retraitées par la filiale : retraitement d'homogénéisation)

- Rapprochement entre les liasses identifiées et les éléments saisis (bilan, P&L, flux) : tout écart doit être identifié et analysé.

Validation des taux de change groupe

Contrôle des opérations de cumul et de conversion

- Pointage avec la liasse et contrôle de cumul pour quelques agrégats (CA, résultat, situation nette)
- Contrôle de conversion du bilan et du compte de résultat et vérification de l'écart de conversion au passif du bilan

Contrôles détaillés plus ou moins approfondis selon :

- notre évaluation du risque
- la confiance dans le contrôle interne
- les conclusions de la revue analytique
- les erreurs / ajustements des années précédentes

Contrôles détaillés : contrôle du respect des principes comptables (évaluation, présentation)

Types de contrôles détaillés :

- Tests par sondages (ex : éliminations intra-groupe)
- Tests de cohérence (ex : marges sur stocks)
- Tests de validation (recalculer)

Nature des contrôles détaillés

- Éliminations des comptes réciproques
- Éliminations des résultats internes (marges sur stocks, plus ou moins values)
- Retraitement des dividendes
- Élimination des titres et des provisions internes
- Traitement des écarts de première consolidation, des écarts d'évaluation, des écarts d'acquisition (évaluation, amortissement)
- Validation des autres retraitements spécifiques éventuels
- Partage groupe / minoritaires
- traitement des impôts différés



e) Tableau de bouclage des capitaux propres

Situation nette consolidée N-1

- + Résultat consolidé N
- + Variation des écarts de conversion N-1 / N
- + Autres variations éventuelles (à valider de façon détaillée)
- = **Situation nette consolidée N**

f) Tableau de passage du résultat social au résultat consolidé

- Égalités à valider pour chaque société consolidée
- La somme des égalités constitue le bouclage
- Tableau généralement établi par le client
- Il est **obligatoire** qu'il soit établi

g) Tableau de reconstitution de la situation nette consolidée

Situations nettes sociales N pour chacune des sociétés consolidées en intégrations globale et proportionnelle

- + quote part des situations nettes des sociétés mises en équivalence
- + incidence sur la situation nette des retraitements au sens large
- = **Situation nette consolidée N**

h) Contrôle de la cohérence des autres documents de synthèse

État annexe

Vérifier que l'État annexé comporte toutes les informations nécessaires (utiliser le cas échéant le questionnaire de contrôle E & Y)

Rapport de gestion du groupe

S'assurer que le rapport de gestion contient toutes les informations prévues



Autres informations publiées

Valider l'ensemble des documents financiers publiés par le groupe avec les comptes consolidés (en particulier les informations contenues dans le document de référence).

Section III: Synthèse de la mission

La note de synthèse doit comprendre les éléments suivants :

- le déroulement de la mission et les relations avec les commissaires aux comptes des filiales
- Les événements majeurs et l'analyse de l'activité du groupe
- Les variations de périmètre et les méthodes de consolidation
- La revue analytique du bilan et du compte de résultat
- Les points d'audit significatifs et le suivi des risques d'audit préalablement identifiés
- Synthèse des ajustements et des reclassements
- Conclusion sur la mission et opinion sur les comptes consolidés

Section IV: Émission du rapport sur les comptes consolidés

Le rapport sur les comptes consolidés est émis après :

- Le contrôle des états financiers consolidés définitifs (bilan, compte de résultat, annexe, tableau de financement)
- Le contrôle des informations données dans le rapport de gestion du groupe
- Le contrôle des événements postérieurs (consultation des auditeurs secondaires)
- la réception de la lettre d'affirmation
- L'établissement des questionnaires

a) *Le contrôle des états financiers consolidés définitifs*

Il s'agit :

- du bilan, du compte de résultat, de l'État annexé (exactitude, exhaustivité de l'information)



- du TAFIRE
- des règles de présentation
- de la comparabilité des chiffres avec ceux de l'exercice précédent

b) *Le contrôle du rapport de gestion du groupe*

Il s'agit, à ce stade, de vérifier l'exhaustivité de l'information majeure et la cohérence des informations chiffrées et des commentaires.

c) *Les événements postérieurs*

Les diligences à respecter, à ce stade, sont les suivantes :

- Procédure à effectuer jusqu'à la date d'émission du rapport
- Consultation des auditeurs secondaires (questionnaire type)
- Démarche généralement matérialisée par l'obtention d'une lettre d'affirmation "groupe"

d) *Les questionnaires*

Ils sont au nombre de quatre :

- Le questionnaire de fin de mission
- Le questionnaire d'audit des comptes consolidés qui comprend trois parties :
 - le périmètre de consolidation
 - les règles d'élaboration des comptes consolidés
 - les méthodes d'audit

Il a pour objectif :

- de s'assurer qu'il existe dans nos dossiers une documentation suffisante des règles et méthodes employées pour établir la consolidation,
- de s'assurer que les principales règles d'élaboration et de contrôle des comptes consolidés ont été respectées,
- de s'assurer que nous avons inclus une documentation appropriée pour l'ensemble des contrôles que nous avons effectués.



- Le questionnaire de conformité des informations comptables aux normes SYSCOA pour les comptes consolidés
- Le questionnaire des événements postérieurs

Pour finir, notons que le rapport d'audit contient l'opinion sur les états financiers. Cette opinion peut être de différentes natures à savoir :

- La certification sans réserve
- La certification avec réserve(s)
- Le refus de certifier (L'impossibilité d'exprimer une opinion ou L'opinion défavorable)



Chapitre III : ORGANISATION DES DOSSIERS D'AUDIT

Section I: Les dossiers permanents

Ils comprennent :

- Des généralités sur le client
- Une fiche permanente sur chacune des filiales du groupe, fiche reprenant les coordonnées de la société et de l'auditeur, la répartition du capital, les informations juridiques.....
- Les méthodes d'évaluation et les principes comptables
- Les documents de référence
- Les analyses permanentes (affectation des écarts de consolidation....)

Section II: Les dossiers de l'exercice

Ils comprennent :

- Le dossier 3, 18 et 19 : dossier synthèse comprenant des documents spécifiques aux comptes consolidés et des documents communs aux comptes sociaux et consolidés.
- Les dossiers 3 à 12 : documentation des procédures comprenant l'organisation du service consolidation, le mode de remontée et d'intégration des informations, les procédures de rapprochement intergroupe.....
- Le dossier 16 comprenant la documentation des travaux effectués.



3ème

P A R T I E

CONSOLIDATION DU GROUPE ROYAL TELECOM



Chapitre I: PRESENTATION DU GROUPE ROYAL TELECOM

Section I: Présentation de la société

Royal Telecom est une Société anonyme de droit Congolais avec Conseil d'Administration, régie par les dispositions de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés Commerciales, et du Groupement d'Intérêt Economique issu du Traité de l'OHADA ainsi que toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par ses statuts.

Bien qu'immatriculée au Congo, la société dispose d'un bureau de liaison située à Abidjan.

La Société a été créée le dix mai 2002 et a pris la dénomination de Royal Telecom, par abréviation RT.

Conformément à ses statuts, la société a pour objet, en tous pays et particulièrement en République de Côte d'Ivoire :

- ❑ Toutes activités en matière de Télécommunications fixes et mobiles ;
- ❑ La fabrication, le montage et la vente de tous appareils de télécommunication et de téléphonie ;
- ❑ Ouverture d'Ecoles et de Centres de formation, liés à la télécommunication ;
- ❑ La prise de participation dans toutes Sociétés ayant un objet similaire ou connexe et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobiliers et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favorise son extension ou son développement.

Le capital social de la société, initialement fixé à la somme de cinq milliards cinq cent mille (5 000 500 000) francs CFA é été porté à la somme de neuf milliards huit cent quatre vingt treize mille deux



cent vingt mille (9 893 220 000) francs CFA divisé en neuf cent quatre vingt neuf mille trois cent vingt deux (989 322) actions de dix mille (10 000) francs CFA chacune de même catégorie entièrement souscrites et libérées.

L'augmentation du capital fait suite à l'entrée dans le capital de la société Benelux Télécommunications Corporation (BTC), société des télécommunications belge. L'opération d'augmentation de capital s'est traduite par une amélioration des fonds propres de 38,6 milliards de francs CFA s'analysant comme suit :

- Augmentation de capital : 4,893 milliards de francs CFA ;
- Prime d'émission : 33,707 milliards de Francs CFA.

Section II: Organisation du Groupe

Le Groupe Royal Telecom est un ensemble de onze sociétés opérant exclusivement dans le secteur des télécommunications. Le Groupe, à travers ses filiales, exploite des réseaux de télécommunications mobiles sous le nom commercial de « Rov ». Par ailleurs, le Groupe est l'actionnaire majoritaire d'une société de télécommunication spécialisée dans l'installation de sites telecoms, la transmission de données et l'Internet, Trans Telecom.

La dernière née des filiales du Groupe est Rov-CI dont le lancement des activités commerciales est prévu pour le premier semestre de l'année 2006. En 2005, Rov Mali opérait sous le nom commercial de Mali Telecom Plus, en abrégé MTP.

L'objectif du Groupe est de devenir l'un des principaux opérateurs de télécommunications en Afrique.

La structure du Groupe se présente comme suit au 31 décembre 2005:



	Activités
1. Société Mère	
✚ Royal Telecom S.A ;	Gestion des participations
2. Filiales	
✚ Rov Congo ;	✚ Téléphonie Mobile ;
✚ Rov Faso ;	✚ Téléphonie Mobile ;
✚ Rov Gabon ;	✚ Téléphonie Mobile ;
✚ Rov Niger ;	✚ Téléphonie Mobile ;
✚ Rov Bénin ;	✚ Téléphonie Mobile ;
✚ Rov Mali;	✚ Téléphonie Mobile ;
✚ Mak Telecom Abidjan ;	✚ Téléphonie Mobile ;
✚ Rov Côte d'Ivoire	✚ Téléphonie Mobile ;
✚ Trans Telecom	✚ Transmission de données

Section III: Régime fiscal de la société Royal Telecom

Les sociétés du Groupe sont soumises au régime fiscal de leur pays d'implantation sauf dispositions particulières dûment autorisées par les autorités locales.



En ce qui concerne Royal Telecom, son régime fiscal est régi par la loi n° 89-14 du 18 septembre 1989 portant statut de la Zone Franche de Transformation pour l'Exportation de la République du Congo. En effet, dans le cadre de ces activités, la société a obtenu des autorités Congolaises un agrément provisoire au statut de Zone Franche de Transformation pour l'Exportation, conformément à l'article 27 du Décret N° 90/40 pris en application de la loi n° 89-14 du 18 septembre 1989 portant statut de la zone franche de transformation pour l'exportation de la République du Congo. En application de cette loi, la société est exonérée de toutes les taxes et tous les impôt notamment :

- Le Droit Fiscal d'entrée,
- La Taxe Générale sur les Affaires et la Taxe statistique sur le Matériel d'Equipement,
- Réduction de 50% des mêmes droits et taxes sur les véhicules utilitaires ;
- Tous droits et taxes lors de l'exportation des produits importés ou fabriqués dans la zone franche.

Par ailleurs, en application de la loi suscitée, la société bénéficie des avantages fiscaux suivants :

- Stabilisation du paiement de l'impôt sur les sociétés aux taux de 0 % pendant les dix premières années, et de 15 % à partir de la 11^{ème} année suivant la date d'agrément ;
- Stabilisation de l'impôt sur les salaires aux taux réduits de 2% pendant la durée de vie de l'entreprise.



Chapitre II: LA MISSION D'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE ROYAL TELECOM

Section I : Préparation et planification de la mission

Dans le cadre de la préparation et de la planification de notre intervention, nous avons réalisés les travaux suivants :

- Mise à jour de notre connaissance de l'activité du client et de ses filiales, réalisation des procédures d'examen analytique global, évaluation l'environnement du contrôle et la manière dont la direction contrôle l'activité.
- Définition le référentiel de consolidation retenu (SYSCOHADA).
- Détermination le seuil de signification préliminaire sur la base du dernier arrêté comptable.
- Préparation du plan de mission (ASM).
- Préparation du plan d'approche/programme de travail.
- Préparation du budget de temps, en s'assurant que tous les aspects de l'audit sont pris en compte, y compris les revues, les réponses aux points de revue
- Etablissement de la répartition des travaux :
 - Revue des données générales (périmètre, taux de change,...),
 - Coordination et supervision des audits filiales et restitution des travaux des auditeurs locaux
 - Audit de la consolidation (intercos, passage capitaux propres retraités à consolidés, revues analytiques...),
 - Validation des états financiers (tableau de variation des capitaux propres consolidés, compte de résultat et résultat par actions, bilan, annexes, tableau de flux),
 - Rapport de gestion,
 - Rapports CAC et attestations.
- Détermination des états et informations qui doivent être préparés par le client et rédaction d'une liste écrite.



Section II: Mise à jour de notre connaissance de l'activité de RT et de ses filiales

Nos travaux de mise à jour de notre connaissance de l'activité nous ont permis de relever les faits marquants suivants, susceptibles d'affecter la présentation des comptes consolidés :

1. Entrée dans le capital de la société BTC

Au cours du mois d'avril 2005, Royal Telecom a conclu un partenariat financier et stratégique avec Benelux Télécommunications Corporation (BTC), société belge de télécommunication.

BTC bénéficie d'une très longue expérience en télécommunications: mobile, fixe, Internet et satellite. BTC est également propriétaire de deux satellites, opérés sous la marque Calypso pour les communications mobiles par satellite.

Par ce partenariat, BTC est devenue actionnaire à hauteur de 50 % de Royal Telecom par le biais d'une augmentation significative du capital qui permet au Groupe de financer sa croissance et son développement par la fiabilisation des filiales existantes et l'acquisition de nouvelles licences et opérations.

Avec l'entrée de BTC au capital de Royal Telecom, les fonds propres de la société ont enregistré une augmentation de 38,6 milliards de Francs CFA, consécutive à l'augmentation de capital incluant 33,707 milliards de Francs Cfa de prime d'émission.

2. Participations détenues dans la société Fayos Communications

En 2004, Royal Telecom détenait directement 100 % de la société Fayos Communications, une société dont l'activité consistait exclusivement en la détention d'une participation dans la société Rov Faso. Le coût de revient des titres détenus par Royal Telecom dans cette société s'élevaient à 771,572 millions de francs CFA au 31 décembre 2004. Par ailleurs, Royal Telecom était



détentrice d'une créance sur la société Fayos d'un montant de 2,242 milliards de francs CFA au 31 décembre 2004.

Durant l'exercice, la participation et la créance détenues par la société sur la Fayos ont été convertis en titres de participation Rov Faso détenus directement par Royal Telecom. Par cette opération, Royal devient actionnaire de la société Rov Faso à hauteur de 95 % au 31 décembre 2005.

3. Création de Rov Côte d'Ivoire

Dans le cadre du développement de ses activités et de sa croissance, la société a obtenu en 2005 des autorités ivoiriennes, une autorisation d'installation et d'exploitation de réseaux de télécommunications de type GSM. Le lancement des activités commerciales de Rov est prévu pour le premier semestre de l'année 2006.

4. Non consolidation des comptes de Mak Telecom

Au 31 décembre 2004, Royal Telecom détenait 34 % du capital de Mak Telecom, devenue GAMIX durant l'exercice 2005. Cette participation se composait de 17,34 % de titres détenus effectivement par Royal Telecom et de 16,66 % de titres destinés à être rétrocédés au Groupe Solaris. Compte tenu du faible niveau de contrôle (17,34 %) effectivement exercé par RT sur la société Mak Telecom, les comptes de cette dernière avait été consolidée par équivalence au 31 décembre 2004.

Durant l'exercice, les titres détenus temporairement pour le compte de Solaris lui ont été transférés. Par ailleurs compte tenu de la création par RT d'une société de télécommunications, Rov, son Conseil d'Administration a autorisé la vente des titres effectivement détenus par elle dans la société GAMIX. En conséquence, la participation de la société dans le capital de GAMIX n'est détenue qu'en vue de sa revente dans un bref délai et n'a de ce fait pas été consolidée au 31 décembre 2005 mais figure dans les comptes consolidés sous l'intitulé « Titres de placement destinés à être vendus » à l'actif du bilan.



5. Amortissement de la licence d'exploitation

Les licences sont amorties sur leur durée de validité à partir de la date de démarrage des opérations auxquelles elles se rapportent.

Si les licences des filiales est amorti sur une période de 10 ans, celle de Rov Niger est amortie sur une durée de 15 ans correspondant à sa durée de validité. Toutefois, cette situation particulière de Rov Niger n'a pas donné lieu à un traitement d'homogénéisation dans les comptes consolidés.

6. Notification de redressement fiscale reçue par Rov Gabon

La société Rov Gabon a reçu une notification définitive de redressement fiscale s'élevant à FCFA 10.000 millions portant sur le non paiement de la TVA des exercices 2003 et 2004.

7. Mise sous administration judiciaire de Rov Faso

La société Rov Faso suite au litige qui oppose ses principaux actionnaires (RT et Solaris) , à fait l'objet d'une mise sous administration judiciaire depuis le 15 janvier 2006. En effet, Solaris reproche à RT une mauvaise gestion de Rov Faso. Les tribunaux ayant été saisis de l'affaire, nous sommes dans l'attente de leur décision.



Section III : Analyses des risques et détermination des seuils

3.1 Analyse des risques

3.1.1 Les risques inhérents

A titre de rappel, un **risque inhérent** est la prédisposition d'un compte ou d'un groupe d'opérations à contenir des anomalies significatives avant de prendre en compte l'efficacité du contrôle interne.

Notre analyse de la société ROYAL TELECOM et de son système de consolidation nous a donc permis de déceler les risques suivants :

- **Existence de nombreuses opérations intercompagnies entre les filiales entre-elles et avec la Holding RT**

Le fait que de nombreuses opérations intercompagnies existent entre les filiales et la holding ROYAL TELECOM pose à terme le problème de l'identification des ces opérations et de leur élimination des comptes consolidés. Ces opérations sont de diverses natures et à titre d'exemples, nous pouvons citer :

- Les avances effectuées par RT à ses filiales
- Les redevances versés par les filiales aux sociétés
- Les ventes de matériels

- **Difficultés d'obtention des informations des filiales**

Nous avons pu observer une certaine lenteur dans la remontée de l'information des filiales vers RT. Le problème de l'exhaustivité de l'information financière est donc mis en évidence à travers ce risque.

- **Centralisation et mauvaise diffusion de l'information par RT**

Nous avons également relevé une trop grande centralisation de l'information au niveau de RT ainsi qu'une mauvaise diffusion.



- **Nombreux mouvements au sein du périmètre de consolidation**

Les mouvements observés au niveau du périmètre de consolidation avec l'entrée de ROV Côte d'Ivoire et la sortie de Mak Telecom sont à prendre en compte lors de la revue du périmètre de consolidation.

3.1.2 Les risques de contrôle

Le risque de contrôle est le risque qu'une erreur éventuellement significative contenue dans les états financiers ne soit pas détectée ou anticipée par le **dispositif de contrôle interne** de l'entreprise.

Les risques de contrôle relevées sont les suivants :

- **Inexistence de manuel de consolidation du groupe**

- **Cellule de consolidation réduite et peu expérimentée**

Nous avons pu noter que l'équipe de consolidation n'est constituée que du Directeur financier de la filiale béninoise et de son chef comptable. Les résultats de leur travaux n'étant contrôlés par aucun autre membre du groupe RT. En outre, cette cellule n'a pas beaucoup d'expérience en matière de consolidation ; le groupe n'en est qu'à sa troisième consolidation.

- **Utilisation d'un tableur Excel**

La cellule de consolidation utilise un tableur excel. A ce titre, de nombreux risques d'erreurs sont envisageables.

Compte tenu de l'importance des zones de risques identifiées, notre travaux d'audit seront plus étendus avec notamment la validation par le calcul des écarts d'acquisition, des écarts de première consolidation, et la compilation par notre équipe d'audit des balances générales des filiales et de la holding.



3.2 Détermination des seuils

3.2.1 Seuil de signification préliminaire

Les critères pris en compte pour la détermination du Seuil de Signification Préliminaire seront déterminés sur la base des comptes 2005. Ces critères se présentent comme suit (en millions de FCFA) :

Libellé	31.12.2004	31.12.2005	Variation	%
Capitaux propres	12 317	18 823	6 506	53%
SSP à 5%	616	941	325	
SSP à 10%	1 232	1 882	651	
Chiffre d'affaires	33 734	33 514	-220	-1%
SSP à 0,5%	169	168	-1	
SSP à 1%	337	335,14	-2	

Nous retiendrons comme critère de détermination du SSP, les capitaux propres. Le montant définitif du SSP sera de 5% des capitaux propres, soit environ FCFA 950 millions correspondant quasiment à la valeur inférieure.

3.2.2 Erreur Tolérable

L'erreur tolérable correspond à 50% du Seuil de Signification Préliminaire soit FCFA 475 millions.

3.2.3 Seuil de remontée des ajustements

Nous fixons le seuil de remontée des ajustements à 5% du SSP soit FCFA 48 millions.

Section IV : Validation des comptes individuels et des comptes consolidés

Validation des comptes individuels



Les comptes individuels des filiales et de la holding ont fait l'objet de validation par les équipes de Ernst & Young. L'audit s'est effectué en deux interventions :

- une intervention au 30 septembre 2005 accompagnée d'une revue des systèmes de contrôle interne mis en place au sein de chacune des filiales et de la holding.
- une intervention au 31 décembre 2005

Pour chacune des sociétés, ces missions d'audit ont abouti à la certification de leurs états financiers. Cependant, pour certaines filiales, ces certifications sont assorties de réserves que nous exposerons dans la **section V** du présent chapitre.

Validation des comptes consolidés

4.1 Revue du périmètre de consolidation

Dénomination	Siège	% d'intérêt direct RT	% d'intérêt indirect RT	Total Participation RT au 31/12/05	Mode de consolidation
Rov Congo	Brazzaville	69,50 %	0 %	69,50 %	IG*
Rov Bénin	Cotonou	51,00 %	0 %	51,00 %	IG
Rov Faso	Ouagadougou	95 %	00 %	95 %	IG
Rov Gabon	Libreville	70 %	30 %	70 %	IG
Rov Niger	Niamey	72,25 %	0 %	72,25 %	IG
Trans Telecom	Abidjan	98,00 %	0 %	98,00 %	IG
Rov Mali	Bamako	90,25 %	0	90,25 %	IG
Rov Côte d'Ivoire	Ivoirienne	100 %	100 %	100 %	IG
Mak Telecom	Abidjan	17,34 % (2)	0 %	17,34 %	non consolidée

*IG = Intégration globale

Notre revue du périmètre de consolidation nous a permis de relever les modifications suivantes :

- Les titres détenus par Royal Telecom étant destinés à être cédés dans un avenir très proche, le contrôle exercé par Royal Telecom est donc temporaire. En conséquence, les comptes de Mak Telecom n'ont pas fait l'objet de consolidation au 31 décembre 2005 ;



- Durant l'exercice, la société Rov Côte d'Ivoire est entrée dans le périmètre de consolidation. Cette société étant sous contrôle absolue de Royal Telecom, ses comptes ont été consolidés par intégration globale ;

- La participation initialement détenue par Royal Telecom dans la filiale Rov Gabon a été réduite suite à des modifications de la structure du capital de cette filiale. En effet, initialement détenue par Royal Telecom à 100 %, Royal est désormais actionnaire à 70%.

4.2 Taux de change

Les différentes filiales du groupe RT opèrent dans la zone franc CFA (UEMOA et UEMAC). Il n'y a donc aucune analyse à effectuer concernant le taux de change.

4.3 Retraitement intercos

Les travaux que nous avons réalisés dans le cadre de la validation des retraitements intercos avaient pour objectif de conclure sur l'exhaustivité des éliminations intercos. Ces travaux sont les suivants :

1. Récupérer auprès du client, pour chacune des sociétés, les tableaux de passage des soldes avant ajustements aux soldes ajustés. Ces tableaux de passage présentent 3 grandes colonnes qui correspondent respectivement aux soldes de la balance avant ajustement intercos, aux ajustements intercos et enfin aux soldes ajustés. Les trois grandes colonnes sont subdivisées en deux sous colonnes correspondant aux débits et aux crédits.

2. S'assurer de la cohérence arithmétique des différents tableaux de passage et s'assurer que le résultat figurant sur la colonne avant ajustements correspond aux résultats inscrits sur les états financiers individuels des filiales



3. Sélectionner dans la colonne « ajustements », les ajustements supérieurs à notre seuil de 48 MFCFA et s'assurer que les écritures ainsi annulées figuraient bien dans les comptes de la société
4. Valoriser l'impact fiscal sur l'impôt BIC des annulations et autres retraitements de consolidation
5. Conclure sur l'exhaustivité des éliminations intercos

4.4 Validation des impôts différés

Dans le cas du groupe RT, les impôts différés (actifs ou passifs) résultent des incidences fiscales liées aux :

- Retraitements d'homogénéité appliqués aux comptes personnels d'entreprises consolidées essentiellement relatifs à l'harmonisation des taux d'amortissement des immobilisations ;
- Déficit fiscal reportable, y compris les amortissements réputés différés des entreprises comprises dans la consolidation, lorsque leur imputation sur les bénéfices fiscaux est jugée probable selon les business plans des filiales concernées ;

Nos travaux d'audit ont consisté à valider ces impôts différés par le calcul (IDA, IDP).

4.4.1 Validation des impôts différés actifs

Le solde au 31 décembre 2005 s'analyse comme suit en francs CFA :

	2005	2004
Impôts différés nés des déficits fiscaux reportables	133 689 766	283 829 131
Impôts différés nés du décalage temporaire	1 191 636 495	161 644 204
Impôts différés nés des retraitements d'homogénéité	274 093 283	352 304 456
Total	1 599 419 541	797 777 669

a) Impôts différés nés du décalage temporaire

Une différence temporaire apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Dans le cadre de la consolidation au 31 décembre 2005, les impôts différés nés du décalage temporaire, imputables exclusivement à Rov Bénin, s'analysent comme suit en francs CFA:



	2005
Provisions et charges provisionnées	1 771 136 459
Risques provisionnés-reprises-	(538 123 600)
Divers	41 376 364
Total	1 191 636 495

b) Impôts différés nés des retraitements d'homogénéité

Les impôts nés des retraitements d'homogénéité résultent essentiellement de la différence des taux d'amortissement appliqués par les filiales avec ceux retenus par le Groupe et s'analysent comme suit par filiale :

	2005	2004
Rov Bénin	27 670 218	0
Rov Congo	37 710 484	3 925 307
Rov Faso	4 505 708	29 663 664
Rov Gabon	190 510 502	0
Rov Mali	3 696 368	14 071 301
Total	274 093 283	47 660 272

4.4.2 Validation des impôts différés passifs

Ils résultent pour l'essentiel des retraitements d'homogénéité relatifs à l'harmonisation des taux d'amortissement des immobilisations et s'analysent comme suit par filiale :

	2005	2004
Rov Mali	109 166 477	14 071 301
Rov Faso	29 794 744	29 663 664
Rov Congo	7 663 220	3 925 307
Total	146 624 441	47 660 272



4.5 Ecart de première consolidation

Nos travaux d'audit ont consisté à déterminer la valeur brute et les amortissements relatifs aux écarts de première consolidation pour chacune des filiales.

Valeur brute

Nous avons effectué un tableau de variation des écarts de première consolidation qui se présente comme suit au 31 décembre 2005 :

Filiales	Date d'entrée dans le périmètre de consolidation	Solde au 31 décembre 2004	Mouvements 2005	Solde au 31 décembre 2005
Rov Bénin	2003	4 756 177 317	0	4 756 177 317
Rov Faso	2003	3 567 542 933	0	3 567 542 933
Rov Congo	2003	8 116 942 032	0	8 116 942 032
Rov Gabon	2003	4 908 464 362	0	4 908 464 362
Trans Telecom	2003	2 325 034 439	0	2 325 034 439
Rov Mali	2004	2 799 039 732	0	2 799 039 732
Mak Telecom	2004	4 739 422 242	(4 739 422 242)	0
Rov Côte d'Ivoire	2005	0	0	0
Total		31 212 623 057	(4 739 422 242)	26 473 200 815

Au 31 décembre 2004, Royal Telecom détenait 17,34 % du capital de Mak Telecom, devenue GAMIX durant l'exercice 2005. Compte tenu du faible niveau de contrôle (17,34 %) effectivement exercé par Royal Telecom sur la société Mak Telecom, les comptes de cette dernière avaient été consolidés par équivalence au 31 décembre 2004.

Compte tenu de la création par Royal Telecom d'une société de télécommunications, Rov, son Conseil d'Administration a autorisé la vente des titres effectivement détenus par elle dans la société Mak Telecom (GAMIX). En conséquence, la participation de la société dans le capital de Mak Telecom n'est détenue qu'en vue de sa revente dans un bref délai et n'a de ce fait pas été consolidée au 31 décembre 2005 mais figure dans les comptes consolidés sous l'intitulé « Titres de placement destinés à être vendus » à l'actif du bilan.

Amortissement de l'écart de première consolidation

Les écarts d'acquisition positifs ont été amortis, sans exception, selon un plan d'amortissement, dont la durée reflète, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de



*L'approche d'audit des comptes consolidés : Cas de la
société ROYAL TELECOM*

l'acquisition. Initialement amortis sur une durée de 5 ans, il a été procédé à un changement de politique d'amortissement des écarts de première consolidation de 5 à 10 ans. Ce changement de méthode nous paraît justifiée sur le plan économique et de l'environnement de contrôle de la société.

Le tableau d'amortissement de l'écart de première consolidation se présente comme suit :

Filiales	Valeur brute au 31 décembre 2005	Amortissements			VNC 2005
		Cumul 31 Déc 04	Dotations 2005	Cumul 31 déc 05	
Rov Bénin	4 756 177 317	1 374 006 780	475 617 732	1 849 624 512	2 906 552 805
Rov Faso	3 567 542 933	713 508 586	475 617 732	1 189 126 318	2 378 416 615
Rov Congo	8 116 942 032	2 344 894 364	811 694 203	3 156 588 567	4 960 353 465
Rov Gabon	4 908 464 362	1 418 000 815	490 846 436	1 908 847 251	2 999 617 111
Trans Telecom	2 325 034 439	671 676 616	232 503 444	904 180 060	1 420 854 379
Rov Mali	2 799 039 732	279 903 973	279 903 973	559 807 946	2 239 231 786
Total	26 473 200 815	7 275 933 358	2 766 183 520	9 923 253 439	16 549 947 376

4.6 Ecart d'acquisition

L'opération d'augmentation du pourcentage d'intérêts consécutive à une augmentation de capital social de l'entreprise sous contrôle exclusif inégalement souscrite par les associés, est assimilée à une acquisition partielle et se traduit par la constatation d'un écart d'acquisition. Cet écart d'acquisition est amorti selon les mêmes règles et modalités que l'écart de première consolidation.

Nos travaux d'audit ont consisté également a recalculer cet écart afin de s'assurer de ce que la cellule de consolidation n'a pas commis d'erreurs.

Le solde de l'écart d'acquisition au 31 décembre 2005 se présente comme suit :

Filiales	Date d'augmentation de capital	Solde au 31 décembre 2004	Additions 2005	Solde au 31 décembre 2005
Rov Bénin	2003	2 087 811 337	0	2 087 811 337
Rov Congo	2004	966 501 724	0	966 501 724
Trans Telecom	2004	505 516 020	0	505 516 020
Rov Mali	2004	0	497 405 313	497 405 313
Total		3 559 829 081	497 405 313	4 057 234 394



Le tableau d'amortissement de l'écart d'acquisition se présente comme suit :

Filiales	Valeur brute au 31 décembre 2005	Amortissements			VNC 2005
		Cumul 31 Déc 04	Dotations 2005	Cumul 31 déc 05	
Rov Bénin	2 087 811 337	603 145 497	208 781 134	811 926 631	1 275 884 706
Rov Congo	966 501 724	96 650 172	96 650 172	193 300 344	773 201 380
Trans Telecom	505 516 020	50 551 602	50 551 602	101 103 204	404 412 816
Rov Mali	497 405 313	0	49 740 531	49 740 531	447 664 782
Total	4 057 234 394	750 347 271	405 723 439	1 156 070 710	2 901 163 684

4.7 Analyse des capitaux propres

Royal Telecom n'ayant pu mettre à notre disposition un état de bouclage des capitaux propres consolidés, nous avons procédé à l'élaboration d'un état de passage de la situation nette. Il ressort de cet état, un écart de FCFA 8.794 millions entre le montant des réserves consolidés inscrit dans vos états financiers et celui que nous avons déterminé grâce à notre tableau de passage. Cet écart s'analyse en une surévaluation du montant inscrit dans les états financiers consolidés.

L'analyse des capitaux propres se présente comme suit :

Analyse des capitaux propres			
<i>(En millions de FCFA)</i>	RT	E&Y	Ecart
	(a)	(b)	(a) - (b)
Capital	9 893	9 893	0
Primes et réserves consolidées	5 484	-3 310	8 794
Ecart de conversion	0	0	0
Autres capitaux propres	33 707	33 707	0

4.8 Revue des états financiers consolidés et du rapport de gestion

La revue des états financiers consiste en la réalisation des travaux suivants :

- Pointer les soldes au 31.12.2005 avec la balance générale consolidée



- Pointer les soldes au 31.12.2004 avec les états financiers et le rapport de gestion de l'exercice précédent
- S'assurer de l'exhaustivité de l'information financière majeure et de la cohérence des chiffres et des commentaires

Section V : Synthèses et opinion sur les comptes

5.1 Synthèses des rapports d'audit des autres filiales

Dans le cadre de la mission de validation des comptes consolidés du Groupe Royal Télécom, nous avons obtenu les rapports d'audit des filiales et de la maison mère qui sont les suivantes :

- Royal Télécom,
- Rov Bénin,
- Rov Gabon,
- Rov Faso,
- Rov Niger,
- Rov Congo,
- Rov Mali,
- Trans Telecom.

Sur la base des rapports à notre disposition, nous avons effectué la présente synthèse.

Rov Gabon



Les comptes clos au 31 décembre 2005 faisant apparaître un résultat déficitaire de FCFA 6.095 millions ont fait l'objet des réserves suivantes :

- L'ensemble des immobilisations corporelles, incorporelles et des charges immobilisées s'élèvent à MFCFA.12.007. Il n'existe pas de fichier d'immobilisations fiable permettant d'obtenir le détail précis de immobilisations.
- La société a fait l'objet d'un redressement fiscal à hauteur de FCFA 10.000 millions au cours de l'exercice sous revue. Ce redressement n'a pas fait l'objet de provisions dans les comptes de la société

Rov Faso

Les comptes clos au 31 décembre 2005 faisant apparaître un résultat déficitaire de FCFA 4.506 millions ont fait l'objet des réserves suivantes :

- La continuité de l'exploitation de la société est compromise compte tenu du litige qui existe entre les actionnaires principaux que sont RT et Solaris. Ce dernier a en effet demandé la dissolution de Rov Faso qui est sous contrôle judiciaire depuis le début de l'année en cours.
- La revue du contrôle interne a révélé plusieurs faiblesses dans les procédures de gestion des immobilisations corporelles. En outre, il est à noter l'absence de fichier des immobilisations. En raison de ces faiblesses, une réserve a été formulée sur la réalité et la correcte évaluation des immobilisations corporelles inscrites à l'actif du bilan au 31 décembre 2005 pour une valeur nette comptable de FCFA 11.844 millions.
- Aucun rapprochement n'a pu être effectué entre le solde des comptes clients issu du logiciel de gestion commerciale et celui issu de la comptabilité. Cette situation résulte de l'impossibilité d'extraire l'encours clients du logiciel de gestion commercial. Par conséquent, une réserve a été formulée sur la réalité des créances sur les abonnés post paid et les distributeurs pour une valeur brute



de FCFA 1.863 millions, ni sur le caractère adéquat de la provision pour dépréciation comptabilisée à la même date à hauteur de FCFA 836 millions.

- Aucun contrôle probant n'a pu être réalisé sur le montant des ventes de cartes de recharges, de kits de connexion et de terminaux en raison de l'insuffisance des procédures de gestion des flux, des stocks, et d'inventaires physiques. Les ventes aux abonnés "prépayés" et les stocks de cartes de recharges figurant dans les comptes au 31 décembre 2005 s'élèvent respectivement à FCFA 2.234 millions et FCFA 63 millions.

Rov Congo

Les comptes clos au 31 décembre 2005 faisant apparaître un résultat déficitaire de FCFA 1.601 millions ont fait l'objet des réserves suivantes :

- L'absence des conclusions du rapprochement des soldes avec l'opérateur public Congo Télécom et Congo cellulaire. Il s'ensuit une réserve sur la réalité et l'exhaustivité des produits et charges d'interconnexion inscrits dans les états financiers annuels au 31 décembre 2005, et sur la réalité, l'exhaustivité et la recouvrabilité des créances et dettes y afférentes qui s'élèvent respectivement à FCFA 4.431 millions et FCFA 5.376 millions.

Trans Telecom

- Le rapprochement effectué entre le solde du compte courant d'Atlantique Télécom figurant au passif du bilan de Trans Télécom au 31 décembre 2005 à hauteur de FCFA 2.365 millions et le montant de sa créance sur votre Société annoncée par la société Atlantique Télécom à la même date, a mis en évidence une différence de FCFA 328 millions, la dette comptabilisée par Trans Télécom étant supérieure.

En l'absence d'analyse de cet écart, nous n'avons pas été en mesure d'apprécier la réalité ni l'exhaustivité du solde de ce compte à la date de clôture.



- Le solde du compte de « fournisseurs, avances et acomptes » à l'actif du bilan au 31 décembre 2005 d'un montant de FCFA 280 millions comprend des opérations anciennes non dénouées et des opérations non expliquées à hauteur respectivement de FCFA 104 millions et FCFA 155 millions.

En l'absence d'analyse et de documentation des opérations concernées nous ne sommes pas en mesure d'évaluer les modalités de leur régularisation, ni leur impact éventuel sur le résultat net et les capitaux propres de clôture de l'exercice 2005.

- Les comptes clients à l'actif du bilan au 31 décembre 2005 comprennent pour FCFA 78 millions des créances dont le recouvrement suit une procédure contentieuse mais qui ne sont pas déclassées en créances douteuses et n'ont pas été provisionnées dans les états financiers de clôture, en application des règles comptables généralement admises.

Par ailleurs, les comptes de débiteurs divers enregistrés à hauteur de FCFA 42 millions une créance ancienne qui aurait dû être dépréciée en totalité en vertu du principe de prudence comptable, en raison de l'absence de perspective de recouvrement.

Si ces provisions pour dépréciation des créances clients et des débiteurs divers avaient été comptabilisées, la perte avant impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2005 aurait été augmentée de FCFA 120 millions et les capitaux propres à la même date auraient été diminués de FCFA 49 millions.

7.2 Ajustements et anomalies relevés

Ecart de première consolidation

Notre revue des écarts de première consolidation a mis en évidence les écarts ci-après présentés en FCFA :

<i>Libellés</i>			
(en millions de FCFA)	<i>RT</i>	<i>E&Y</i>	<i>Ecart</i>
Valeurs brutes 2005	26 473 201	26 473 201	-
Amortissements 2005	9 923 253	9 449 311	473 942
Dotations 2005	2 609 038	2 647 320	- 38 282

Retraitement BIC sur annulation des intercos bilan



Notre revue des écritures de consolidation nous a permis de constater qu'il n'y a pas eu de retraitements BIC lors de l'annulation des intercos bilan. En effet, les montants portés au bilan des filiales et relatifs à des opérations intragroupe, ont été pris en compte lors de la détermination de l'impôt BIC. Il aurait donc fallu à ce titre neutraliser l'impact BIC avant l'élimination des intercos.

Annulation des dividendes reçues de Mak Telecom

Le groupe RT a procédé à l'annulation, au niveau des comptes consolidées, des dividendes reçues de la filiale Mak Telecom pour FCFA 1.803 millions. A notre avis, cette annulation n'est pas justifiée puisque la société Mak Telecom n'est pas consolidé au 31 décembre 2005.

Bouclage des capitaux propres

A la date de nos travaux, la cellule de consolidation n'a pu mettre à notre disposition un état de bouclage des capitaux propres consolidés. Nous avons procédé à l'élaboration d'un état de passage de la situation nette. Il ressort de cet état, un écart de FCFA 8.794 millions entre le montant des réserves consolidés inscrit dans vos états financiers et celui que nous avons déterminé grâce à notre tableau de passage. Cet écart s'analyse en une surévaluation du montant inscrit dans les états financiers consolidés.

5.3 Anomalies figurant dans les états financiers

Notre revue des états financiers nous a permis de relever les anomalies suivantes :

- Les soldes consolidés au 31.12.2004 devant figurer sur les états financiers au 31.12.2005 n'ont pas été correctement reportés et correspondent en réalité aux soldes consolidés de l'exercice 2003
- La non mention dans le rapport de gestion, de la création de Rov Côte d'Ivoire et de l'entrée dans le capital de la société BTC.

5.4 Opinion sur les états financiers

A l'issue de nos travaux d'audit des comptes consolidés du groupe Royal Telecom, l'opinion que nous émettrons sur les comptes est une certification assortie des réserves suivantes :



- Les irrégularités rencontrées dans l'application des méthodes de consolidation, notamment l'absence d'un tableau de bouclage des capitaux propres ;
- La non constitution de provisions financières pour risques et charges, au niveau du groupe, compte tenu des risques qui pèsent sur la continuité d'exploitation des deux sociétés Rov Gabon et Rov Faso.

CONCLUSION

Tout au long de notre analyse de la stratégie d'audit déployée dans le cadre de l'audit des comptes consolidés du groupe de télécommunications Royal Telecom, nous avons tenté de montrer l'ampleur et la particularité des diligences à mettre en oeuvre pour parvenir à la formulation d'une opinion sur les états financiers consolidés.

Cette opinion est prononcée sur la régularité, la sincérité, et l'image fidèle que les comptes consolidés donnent du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.

Pour atteindre cet objectif, nous avons présenté la consolidation qui se caractérise par des problématiques fort intéressantes pour lesquelles nous avons déroulé la démarche d'audit adaptée.

Dans notre exemple, le processus de consolidation mal maîtrisé par la cellule de consolidation, nous a conduit à approfondir nos investigations.



Ces investigations nous ont permis de relever des zones d'incertitudes et des anomalies qui une fois levées ou corrigées par le groupe devraient nous autoriser à certifier avec des réserves, les comptes consolidés de la société Royal Telecom au 31 décembre 2005.

Avant d'achever notre propos, nous aimerions attirer l'attention du lecteur sur deux points qui nous semble être des insuffisances de la législation en matière de consolidation.

Nous avons pu relever le faible suivi par les autorités sous-régionales, du respect, par les entreprises consolidantes, du délai légal de dépôt des états financiers consolidés à la Direction Générale des Impôts. A notre avis, il conviendrait de fixer pour les comptes consolidés, à l'instar des comptes individuels, une date de dépôt qui ferait l'objet d'une large diffusion et dont le non respect serait accompagné de pénalités.

Enfin, nous avons jugé utile d'évoquer l'inexistence de règles strictes régissant la présentation des états financiers consolidés ; cette situation est susceptible de rendre difficile la comparaison desdits états financiers d'un exercice à un autre, ou entre deux groupes d'entreprises différentes exerçant dans le même secteur d'activité.

Au terme de notre étude, il ressort que la pratique de la consolidation et de son contrôle, nécessite une connaissance pointue de la discipline. En effet, cette maîtrise du processus de consolidation est indispensable d'une part à l'amélioration des diligences mises en oeuvre pour la validation des comptes consolidés et d'autre part à la pertinence des opinions délivrées.



BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- ✚ Robert Obert- Révision et certification des comptes, Dunod, 3^e édition ;
- ✚ Manuel d'audit de consolidation et d'audit de la consolidation, E&Y
- ✚ N'Guetta G. Augustin- Cours de révision et de certification des comptes,
- ✚ Editions FOURCHER- Guide d'application SYSCOA, Paris octobre 1997 ;
- ✚ Francis Lefebvre- Mémento comptable-, 1999 ;



- ✚ Editions FOURCHER- Plan comptable général des entreprises SYSCOA, Paris décembre 1996 ;

- ✚ Lionel Collins, Gérard Valin- Audit et contrôle interne : Aspects financiers, opérationnels et stratégiques, Edition Dalloz Gestion, 1992 ;

MEMOIRES DE FIN DE CYCLE

- ✚ AKA L., Audit des immobilisations : cas spécifique des sociétés de télécommunications, Abidjan, 2005 ;
- ✚ AGORO T., *L'audit des projets de développement*, Abidjan, 2002.

DICTIONNAIRES ET SITES INTERNET

- ✚ LAROUSSE, Dictionnaire.
- ✚ www.ey.com
- ✚ <http://kap.fr.eurw.ey.net/>